

Aménagement forestier

Forêt communale de Besse sur Braye

Département (s) : -72- Sarthe

2012 - 2031

Surface cadastrale 68,2097 ha

Surface retenue pour la gestion 67,63 ha

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article 212-6 du code forestier

altitudes extrêmes : 95 m - 135 m

Révision d'aménagement

DRA ou SRA : Bassin ligérien

Identifiant aménagement

/



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture, de la forêt
et des territoires**

Arrêté DRAAF n° 2015/28

**relatif à l'approbation du document
d'aménagement de la forêt « BESSE SUR
BRAYE » pour la période 2012-2031**

Département : Sarthe
Forêt communale de Bessé-sur-Braye
Contenance cadastrale: 68,0992 ha
Surface de gestion : 67,63 ha
Révision d'aménagement forestier
2012-2031

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;
- VU** les articles L.122-7, L.122-8, R.122-23 et R.122-24 du code forestier ;
- VU** les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement ;
- VU** les articles L.621-32 et R.621-96 du code du patrimoine ;
- VU** le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté par le Préfet en date du 05 août 2011 ;
- VU** l'autorisation du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 juin 2015 ;
- VU** l'avis favorable conforme de l'Architecte des bâtiments de France en date du 15 octobre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bessé-sur-Braye en date du 15 mars 2013, déposée à la Préfecture de la Sarthe le 21 mars 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, complétée par une délibération en date du 05 décembre 2013 sollicitant le bénéfice de l'article L.122-7 du code forestier ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 portant délégation de signature administrative du Préfet de région à Madame Claudine LEBON Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.
- SUR** proposition de la Directrice territoriale des Pays de la Loire de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Bessé-sur-Braye (Sarthe), d'une contenance de 67,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 64,18 ha, actuellement composée de chênes sessiles (52%), châtaigniers (13%), érables sycomores (11%), charmes (11%) et de divers feuillus ou résineux (13%). Le reste soit 3,45 ha est constitué d'un étang et de prairies.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 11,75 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 51,53 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (60,25 ha) et pédonculé (3,03 ha). Les autres essences pourront être maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance totale de 11,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
 - un groupe en futaie irrégulière, d'une contenance de 51,53 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - un groupe constitué de prairies et d'un étang, d'une contenance de 3,45 ha, qui fera l'objet de travaux d'entretien pour maintenir ces milieux ;
 - un groupe d'une contenance de 0,90 ha à vocation d'îlots de senescence où seules les interventions sécuritaires seront menées ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Bessé-sur-Braye de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Bessé-sur-Braye, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques pour le château classé de Courtanvaux.
- de la réglementation propre aux sites classés pour le site classé du Parc de Courtanvaux,

Article 5 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

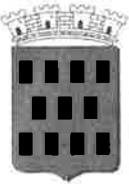
Fait à Nantes, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.



Claudine LEBON

Document OFFICE



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le cinq décembre à vingt heures, les Membres du Conseil Muncip de Bessé-sur-Braye se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Gén des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Michel LEROY, Maire.

Etaient Présents : M. LEROY Michel, Maire

M. LACOCHE Jacques, M. VANDERMARCOU Patrick, M. RAVE Jean-Marie, M. GRASTEAU Daniel, Mme CRINIERE Elise, M. OUDART Joël, Adjoints au Maire,

Nombre de Conseillers

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

Date convoc. : 26/11/2013

Date d'affichage : 26/11/2013

M. LHERMITTE Gilles, M. DESHAYES Patrick, M. POUPON Manuel, M. NELET Olivier, M. MARIAIS Jean-Pierre, M. GAUBERT Alain, Mme SEGRETAIN Colette, Conseillers Municipaux.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVE Jean-Marie.

M. RADAY Zéline donne pouvoir à M. OUDART Joël.

201312DL161

Etaient Absents excusés : M. CROSNIER Éric, M. GILLET Danick, M. PIERUCCI Jacques, Mme RADAY Zéline, M. POHU Frédéric, M. BOISNARD Jean-Pierre.

Etait Absent : M. LAROCHE Stéphane

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. GRASTEAU Daniel est élu Secrétaire de séance.

Approbation du Plan d'Aménagement Forestier – complément à la délibération du 15 mars 2013 N° 2013DL019

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 15 mars 2013 approuvant la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de COURTANVAUX pour 2012-2031 proposé par l'O.N.F.
- Vu les préconisations de l'ONF de solliciter le bénéfice de l'article L 122-7 alinéa 2 du nouveau code Forestier afin de ne pas solliciter l'autorisation à chaque nouvelle action

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Demande à bénéficier de l'article L 122-7 du Code Forestier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel LEROY





D.R.A.C.

Service Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine de la Sarthe

Affaire suivie par
M. Pascal MARIETTE

Tél. 02.72.16.42.52
pascal.mariette@culture.gouv.fr

Réf. PM/15/236

Le Mans, le 15 octobre 2015

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Office National des Forêt
SERVICE FORET
à l'attention de M. Bruno COCHET
15, Bd Léon Bureau – CS 16237
44 262 NANTES Cedex 2

Objet : Révision d'aménagement de la forêt communale de Bessé-sur-Braye-
Protection de monuments et sites classés – Château de Courtanvaux
Articles L122-7 et 8 du code forestier
Articles L621-30 à 32 du code du patrimoine
référence: Courrier du 16/06/2015

Suite à notre avis formulé dans le cadre du plan de gestion (2012-2031) pour la forêt communale de Bessé-sur-Braye, et suite au passage en CDNPS le 10/12/2013 au titre des boisements en site classé, je vous informe que j'émetts un **avis conforme** à ce projet.

Pasquet

Nicolas GAUTIER
Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de la Sarthe

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu l'article L.122-7 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1975 portant classement du château de Courtanvaux et son parc parmi les sites des départements de la Sarthe ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par l'office national des forêts (ONF) pour la mise en œuvre du plan simple de gestion de la forêt communale de Bessé-sur-Braye, pour une superficie de 67,63 ha, dont 39 ha sont situées en site classé, pour une durée de 20 ans (2012-2031), sur le territoire de la commune de Bessé-sur-Braye ;

L'objectif du plan simple de gestion forestière est de mettre en place une production ligneuse en adéquation avec les enjeux patrimoniaux du site et d'accueil du public. Compte-tenu de ces enjeux, il est prévu qu'un bilan soit réalisé dans 10 ans.

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- traitement en futaie régulière dans la partie parc, à proximité du château ; une telle gestion permettra à moyen terme de positionner les unités de renouvellement tout en procédant à une restauration paysagère des lieux, notamment avec la suppression des résineux à proximité de l'allée bordée de platanes afin d'assurer une transparence visuelle vers le château ;
- traitement en futaie irrégulière de l'écrin boisé du parc afin de conserver un couvert boisé sur les versants et plateaux ;
- mise au gabarit de plusieurs allées pour permettre l'exploitation ;
- maintien de souches et d'un îlot de sénescence pour garantir un écosystème stable.

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Sarthe en sa séance du 10 décembre 2013, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que le plan de gestion proposé est conforme aux objectifs de préservation et de mise en valeur du site classé,

Autorise

la mise en œuvre par l'ONF du plan simple de gestion de la forêt de Bessé-sur-Braye.

Recommandations : il est souhaitable que la commune, propriétaire de la forêt, revoie l'intégration de certains mobiliers urbains visuellement très prégnants dans le site, et notamment l'aire de jeux pour enfants. La ligne électrique qui traverse le site constitue également un point noir paysager qui sera à résorber.

Fait le 12 JUIN 2015

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat
de l'urbanisme et des paysages
L'adjointe à la sous-direction de la qualité du cadre de vie
Rousset

Dominique ROUSSEL

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.



D.R.A.C.

Service Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine de la Sarthe

Affaire suivie par
M. Pascal MARIETTE

Tél. 02.72.16.42.52
pascal.mariette@culture.gouv.fr

Réf. PM/15/236

Le Mans, le 15 octobre 2015

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Office National des Forêt
SERVICE FORET
à l'attention de M. Bruno COCHET
15, Bd Léon Bureau – CS 16237
44 262 NANTES Cedex 2

Objet : Révision d'aménagement de la forêt communale de Bessé-sur-Braye-
Protection de monuments et sites classés – Château de Courtanvaux
Articles L122-7 et 8 du code forestier
Articles L621-30 à 32 du code du patrimoine
référence: Courrier du 16/06/2015

Suite à notre avis formulé dans le cadre du plan de gestion (2012-2031) pour la forêt communale de Bessé-sur-Braye, et suite au passage en CDNPS le 10/12/2013 au titre des boisements en site classé, je vous informe que j'émetts un **avis conforme** à ce projet.

Pasquet

Nicolas GAUTIER
Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de la Sarthe

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu l'article L.122-7 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1975 portant classement du château de Courtanvaux et son parc parmi les sites des départements de la Sarthe ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par l'office national des forêts (ONF) pour la mise en œuvre du plan simple de gestion de la forêt communale de Bessé-sur-Braye, pour une superficie de 67,63 ha, dont 39 ha sont situées en site classé, pour une durée de 20 ans (2012-2031), sur le territoire de la commune de Bessé-sur-Braye ;

L'objectif du plan simple de gestion forestière est de mettre en place une production ligneuse en adéquation avec les enjeux patrimoniaux du site et d'accueil du public. Compte-tenu de ces enjeux, il est prévu qu'un bilan soit réalisé dans 10 ans.

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- traitement en futaie régulière dans la partie parc, à proximité du château ; une telle gestion permettra à moyen terme de positionner les unités de renouvellement tout en procédant à une restauration paysagère des lieux, notamment avec la suppression des résineux à proximité de l'allée bordée de platanes afin d'assurer une transparence visuelle vers le château ;
- traitement en futaie irrégulière de l'écrin boisé du parc afin de conserver un couvert boisé sur les versants et plateaux ;
- mise au gabarit de plusieurs allées pour permettre l'exploitation ;
- maintien de souches et d'un îlot de sénescence pour garantir un écosystème stable.

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Sarthe en sa séance du 10 décembre 2013, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que le plan de gestion proposé est conforme aux objectifs de préservation et de mise en valeur du site classé,

Autorise

la mise en œuvre par l'ONF du plan simple de gestion de la forêt de Bessé-sur-Braye.

Recommandations : il est souhaitable que la commune, propriétaire de la forêt, revoie l'intégration de certains mobiliers urbains visuellement très prégnants dans le site, et notamment l'aire de jeux pour enfants. La ligne électrique qui traverse le site constitue également un point noir paysager qui sera à résorber.

Fait le 12 JUIN 2015

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat
de l'urbanisme et des paysages
L'adjointe à la sous-direction de la qualité du cadre de vie
Rousset

Dominique ROUSSEL

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

SOMMAIRE

Présentation synthétique de l'aménagement	2
TITRE 1 - Etat des lieux - Bilan	3
1.1 Présentation générale de l'aménagement	3
1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	3
1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	4
1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales	6
1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers	7
1.2.1 Description du milieu naturel	7
1.2.2 Description des peuplements forestiers	8
1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt	12
1.3.1 Production ligneuse	12
1.3.2 Fonction écologique	14
1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	16
1.3.4 Protection contre les risques naturels	19
TITRE 2 - Propositions des gestion : objectifs, principaux choix, programme d'actions	
2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion	21
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	22
2.2.1 Traitements retenus	22
2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité	17
2.3 Effort de renouvellement	23
2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	24
2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	24
2.4 Classement des unités de gestion	20
2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques	20
2.5 Programme d'actions pour la période 2012-2031	28
2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	28
2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	29
2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	32
2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	29
2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	30
2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	39
2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	42
2.5.8 Compatibilité avec Natura 2000	42
2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code	31
TITRE 3 – Récapitulatifs - Indicateurs de suivi	40
3.1 Récapitulatifs	41
3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement	50

L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BESSE SUR BRAYE

2012 – 2031

Situation

La forêt communale de Bessé sur Braye aussi dénommée Domaine de Courtanvaux, est située dans le département de la Sarthe, sur le territoire communal de Bessé sur Braye pour une surface cadastrale totale de 68,0992 ha. La surface retenue pour la gestion est la surface géographique numérisée sous SIG soit 67,63 ha.

Historique et ancien aménagement

La forêt constitue un écrin boisé pour le château de Courtanvaux. Cet imposant édifice trouve ses bases entre 1467 et 1498 (manoir primitif et chapelle). Au début du XVI^{ème} Siècle, le grand château est construit puis restauré en 1815. Les éléments historiques sont détenus au château. Certaines parties sont classées monument historique et la forêt figure dans le périmètre du site classé. L'acquisition du domaine (terres, bois et bâtiments) par la commune de Bessé sur Braye s'est faite en 1977 et 1978 et provient essentiellement de la famille De Montesquiou.

La commune de Bessé sur Braye a souhaité que la forêt soit vouée à l'accueil du public lors des vingt dernières années.

L'aménagement précédent élaboré pour la période 1992 – 2011 proposait une gestion en futaie régulière avec balivage et éclaircies dans les taillis. Des plantations après coupes rases étaient prévues aux abords du château. Elles n'ont pas été réalisées par crainte de l'impact paysager. Toutefois, ces peuplements ont été éclaircis et les meilleures tiges mises en valeur ce qui permet aujourd'hui de bénéficier de peuplements riches et dynamiques.

Les fonctions de la forêt

La production ligneuse :

Les sols de la forêt communale de Bessé sur Braye sont plutôt riches et les peuplements en pleine croissance. Les versants exposés sud et le plateau présentent des conditions de production un peu moins propices que celles du versant exposé nord (Nouette). Ainsi la fonction de production en forêt communale de Bessé sur Braye représente un enjeu fort dans le canton de la Nouette et moyen sur l'autre partie de la forêt.

La biodiversité

Il n'existe aucun statut de protection réglementaire ni protection contractuelle ou inventaires naturalistes reconnus dans cette forêt. Toutefois la Platanthère à 2 feuilles et la Pivoine mâle (protégées) sont présentes sur le site. A ce titre, l'enjeu de la fonction écologique est reconnu en forêt de Bessé sur Braye.

L'accueil, le paysage, la ressource en eau

L'enjeu social de la forêt est fort. En effet, proche du centre de Bessé sur Braye, et écrin du Château dont une partie est classée Monument historique, la forêt figure dans le périmètre d'un site classé. Elle offre un lieu « naturel » de promenade, d'observation du milieu et de détente aux visiteurs du patrimoine local ainsi qu'aux habitants de la Ville. La municipalité a réaffirmé sa volonté d'y accueillir le public.

La protection contre les risques naturels

En zone de plaine la forêt n'assure pas de protection particulière contre les risques naturels. Toutefois, la présence de falaises dans le calcaire conduit à classer la fonction de protection en enjeu faible sur ces falaises, compte tenu des critères en vigueur.

Le nouvel aménagement :

Il est prévu sur une période de 20 ans soit 2012-2031. Les décisions de gestion et leur mise en œuvre permettront de concilier les niveaux d'enjeux et les contraintes qui en résultent. Les obligations réglementaires liées aux différents statuts de protection architectural et paysager conduiront à demander l'accord explicite des autorités compétentes (DREAL, DRAC et SDAP) sur le contenu de l'aménagement avant son approbation.

Compte tenu de la complexité du site, un bilan sera réalisé tous les 10 ans.

La sylviculture

Le traitement sylvicole retenu est décliné par entités paysagères :

- Traitement régulier dans la partie parc avec possibilité de localisation géographique des parties à renouveler dans le futur. Préconisation d'extraction des résineux pour améliorer la transparence visuelle sur l'édifice.
- Traitement irrégulier de l'écrin et de la périphérie avec maintien d'un continuum boisé, gestion du mélange d'espèces et protection des pentes et abords de falaise.

La programmation des coupes par secteur géographique et le recours conseillé à une exploitation en régie faciliteront la conciliation des enjeux sylvicoles et l'accueil du public.

L'infrastructure et la maintenance

Les limites au sud de la parcelle 43 seront bornées. Les abords des équipements d'accueil gérés par l'équipe technique de la Ville de Bessé sur Braye continueront à être mis en sécurité et leur entretien sera régulier. Le coût de l'entretien de ces équipements d'accueil réalisé en régie communale n'est pas pris en compte dans le bilan de l'aménagement.

Un schéma de desserte est proposé compte tenu de la grande difficulté à vendre et donc à exploiter les bois. Des allées seront mises au gabarit de 4 m au fur et à mesure des martelages (4,5 km) et 5 places de dépôt seront créées à la périphérie de la forêt.

La biodiversité et le paysage

Afin de mieux connaître la faune et la flore de ce site classé, une étude naturaliste est préconisée.

Afin de pouvoir restaurer la structure paysagère en cours d'appauvrissement du site, une étude sous forme de mémoire d'un étudiant d'école supérieure d'architecture et du paysage est préconisée. Ce travail serait à mener en lien avec la Ville – équipe qui gère le château et le SDAP.

Bilan financier

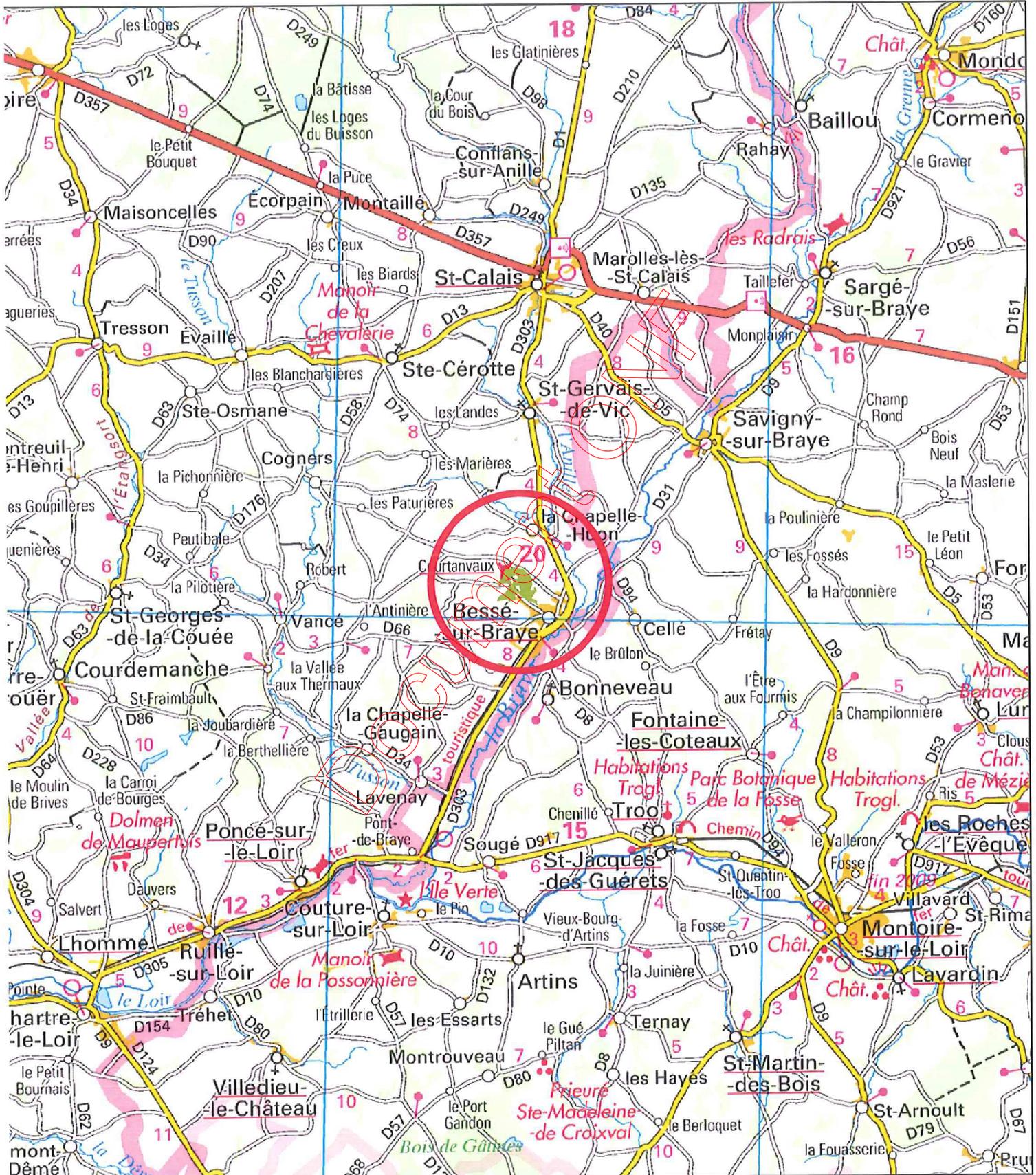
Les orientations de l'aménagement conduisent à un bilan prévisionnel positif qui atteint 3400 € soit **50 €/ha/an.**



*La gestion forestière s'inscrit dans un système de planification forestière sur le long terme. L'aménagement est renouvelé conformément à la loi d'orientation forestière – Code Forestier – article L 133-1 et suivants. Le **Schéma Régional d'Aménagement du Bassin Ligérien** constitue le cadre de cet aménagement. Les préconisations de cet aménagement sont proposées au regard des principaux constats de l'état des lieux de cette forêt et en cohérence avec les grandes orientations forestières nationales et celles du **SRA**.*



SITUATION



TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la (des) forêt(s)**

La forêt communale de Bessé sur Braye appartient à la ville de Bessé sur Braye depuis 1977 et 1978.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Aménagement de forêt	Communale
De	BESSE SUR BRAYE
Numéro du ou des départements de situation	72 – Sarthe
N° ONF de la région nationale IFN de référence	223 – Plateau calaisien
DRA ou SRA de référence	Bassin Ligérien

- **Période d'application de l'aménagement**

La durée de l'aménagement sera de 20 ans soit pour la période 2012-2031.

- **Forêts aménagées**

Detail des forêts aménagees (Au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt Communale de BESSE SUR BRAYE	F09512V	68,0992 ha	3/07/1992	1992	2011

Plan de situation de la forêt de Bessé sur Braye (commune de Bessé sur Braye) à l'échelle de 1:10000

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

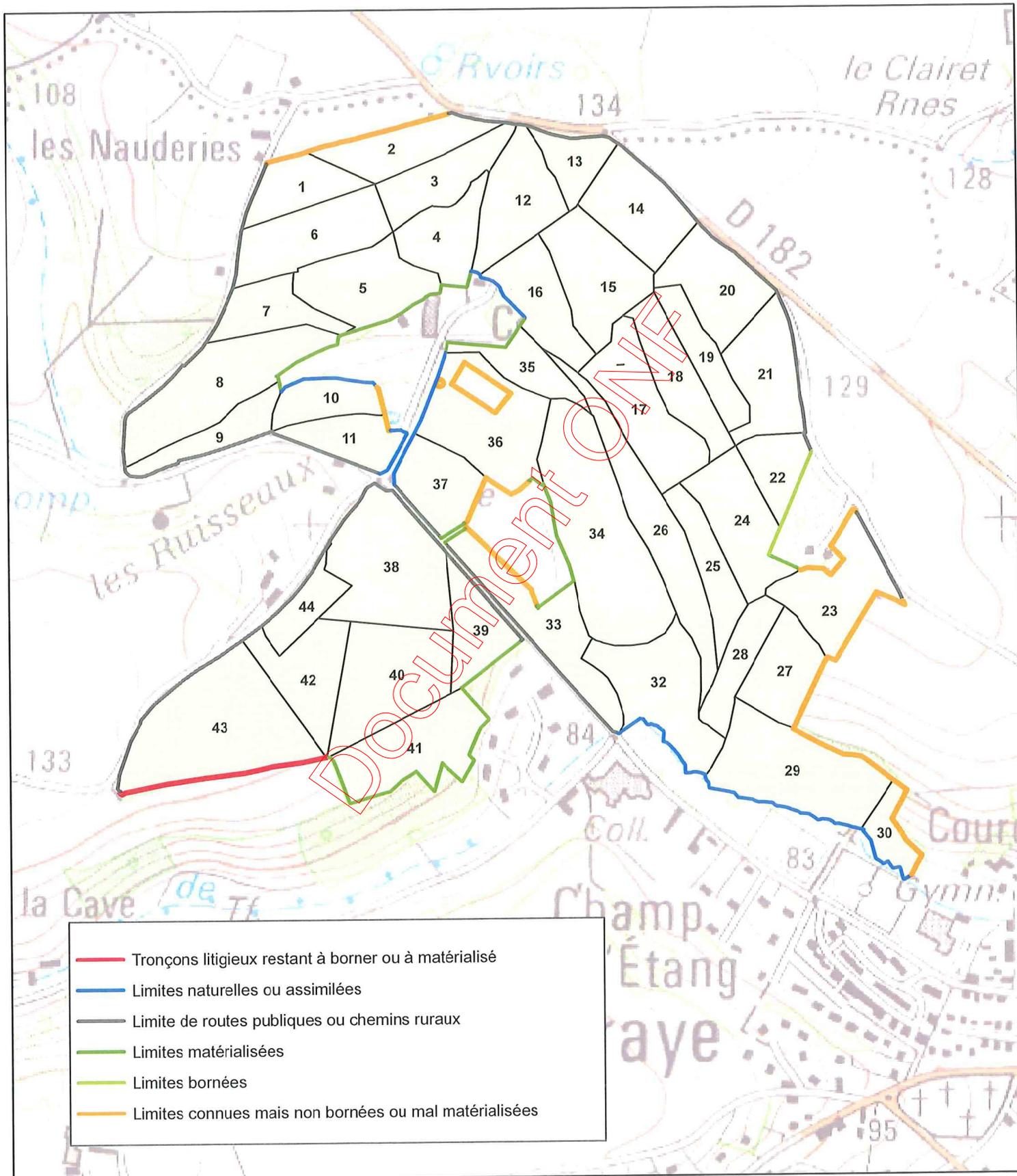
- **Tableau des surfaces de l'aménagement**

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 1985 (n°8502152) portant à 68,0942 ha la surface comprise dans le périmètre du régime forestier a été modifié par arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 (013313). La surface cadastrale actuelle est ainsi de 68,0992 ha.

La forêt est numérisée sous système d'information géographique - SIG - (avec son périmètre calé selon le cadastre, géoréférencé en Lambert II étendu). Sa surface géographique de référence est de 67,63 ha. C'est la surface retenue pour la gestion. (Voir décomposition et détails [en annexe I](#))



LIMITES



Surface cadastrale	68,0992 ha
Surface retenue pour la gestion	67,63 ha
Surface boisée en début d'aménagement *	64,18 ha
Surface en sylviculture **	63,28 ha

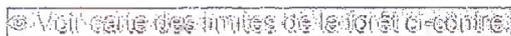
* la surface boisée ne comprend pas la surface en étang et culture pour 3,45 ha,

* la surface hors sylviculture est composée de l'îlot de sénescence pour 0,90 ha et des surfaces en étang et cultures pour 3,45 ha

• Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Nous n'avons pas connaissance de procès verbal de délimitation et de bornage.

Les limites sont connues et matérialisées à l'exception d'un tronçon de 307 ml situé à l'extrémité sud ouest qui reste à matérialiser.

 Voir carte des limites de la forêt ci-côtre.

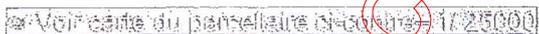
• Origine de la propriété forestière

L'acquisition des terres, bois et bâtiments par la commune de Bessé sur Bray s'est faite en deux temps :

- 1977 : acquisition de 13,2340 ha en nature de bois
- 1978 : acquisition de 61,1378 ha en nature de château, communs, dépendances, avenue d'accès, parcs, allées, bois, taillis, terre, pré et autres nature de fonds.

La forêt communale de Bessé sur Bray constitue un écriu boisé pour le château de Courtanvaux. Cet imposant édifice trouve ses bases entre 1467 et 1498 (manoir primitif et chapelle) puis au début du XVI^{ème} Siècle, le grand château est construit et restauré en 1815. Les éléments historiques sont détenus au château. Des éléments en sont classés monument historique et la forêt est dans le périmètre du site classé.

• Parcellaire forestier

 Voir carte du parcellaire ci-dessous (1725000)

Le parcellaire forestier retenu pour la révision de cet aménagement reprend celui du premier aménagement 1992-2011 et intègre les évolutions du périmètre du régime forestier. Sa matérialisation devra être reprise. Sa matérialisation précédente (peinture vert foncé sur les arbres) a donné satisfaction compte tenu de sa discrétion. Il est constitué de 43 parcelles numérotées de 1 à 44, la parcelle 31 ayant été distraite du régime forestier, selon le tableau ci-dessous :

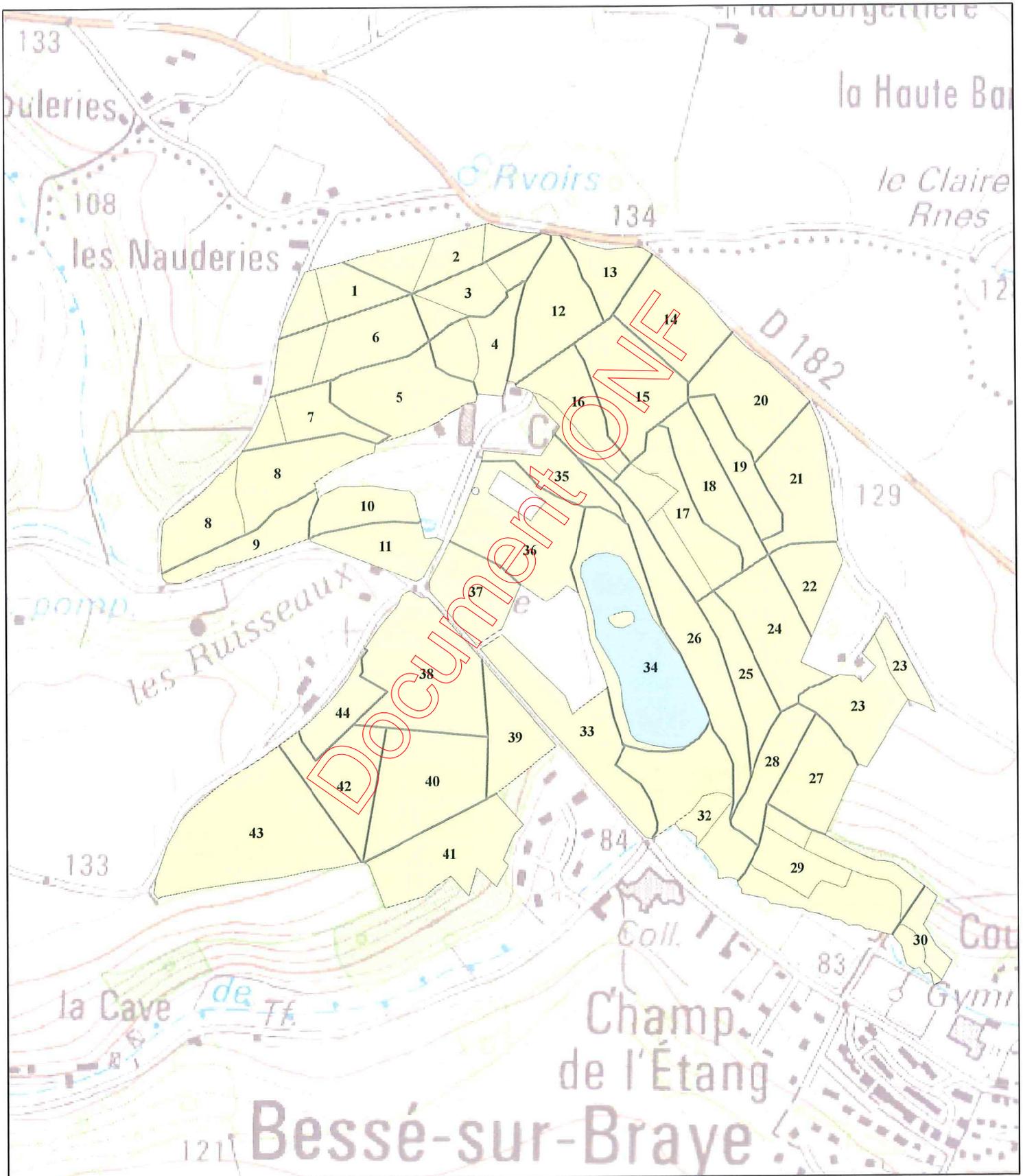
Parcelle	Surface
1	1,03 ha
2	1,28 ha
3	1,23 ha
4	1,19 ha
5	1,72 ha
6	1,80 ha
7	1,01 ha
8	2,53 ha
9	0,88 ha
10	0,83 ha
11	0,95 ha
12	1,62 ha
13	0,72 ha
14	1,63 ha
15	1,85 ha

Parcelle	Surface
16	1,37 ha
17	1,96 ha
18	1,30 ha
19	0,94 ha
20	1,57 ha
21	1,59 ha
22	0,81 ha
23	1,73 ha
24	1,69 ha
25	1,01 ha
26	2,08 ha
27	1,25 ha
28	0,91 ha
29	2,66 ha
30	0,56 ha

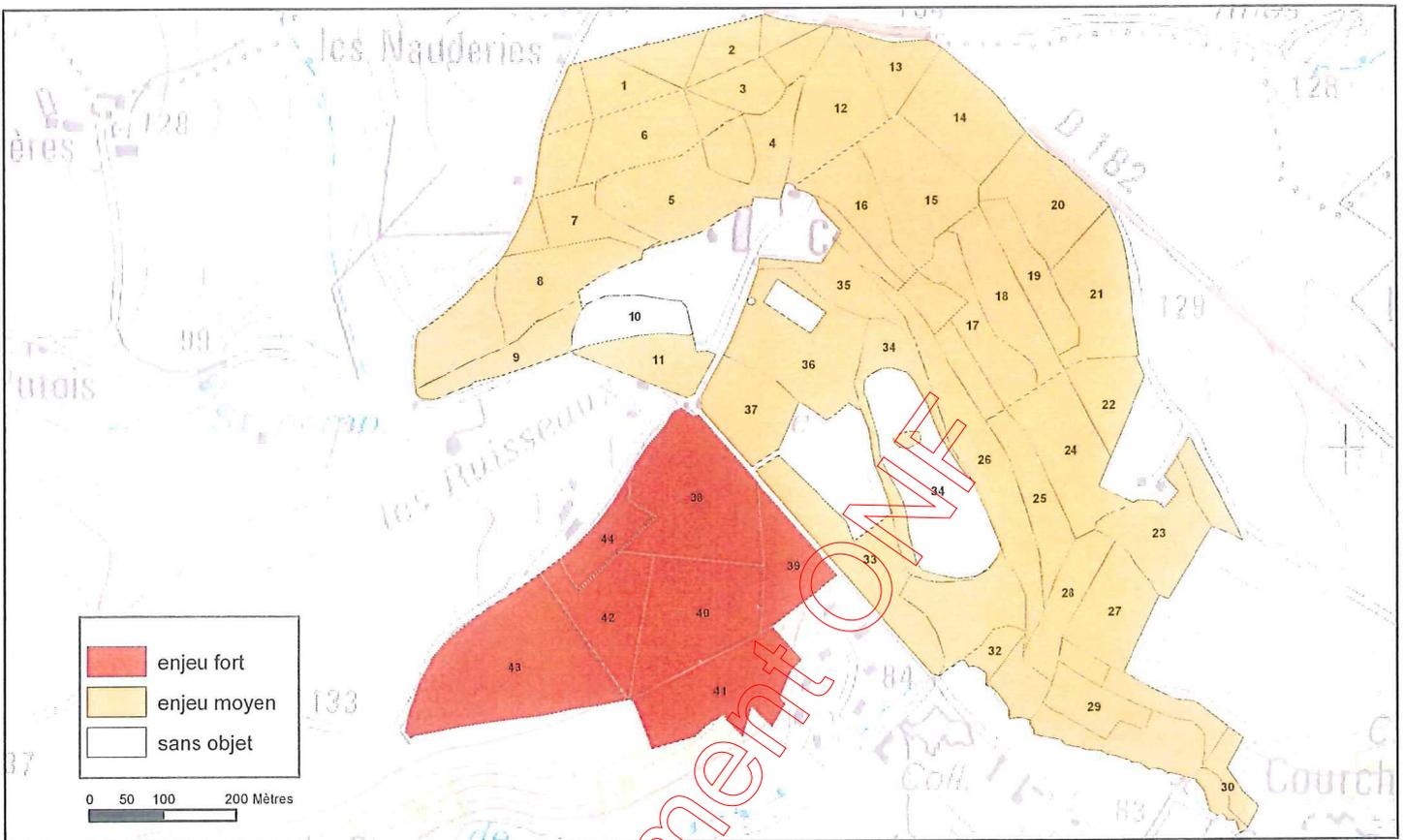
Parcelle	Surface
31	Distraite RF
32	2,15 ha
33	1,90 ha
34	3,82 ha
35	0,82 ha
36	2,16 ha
37	1,20 ha
38	2,79 ha
39	1,03 ha
40	2,31 ha
41	1,96 ha
42	1,47 ha
43	3,62 ha
44	0,70 ha
TOTAL	67,63 ha



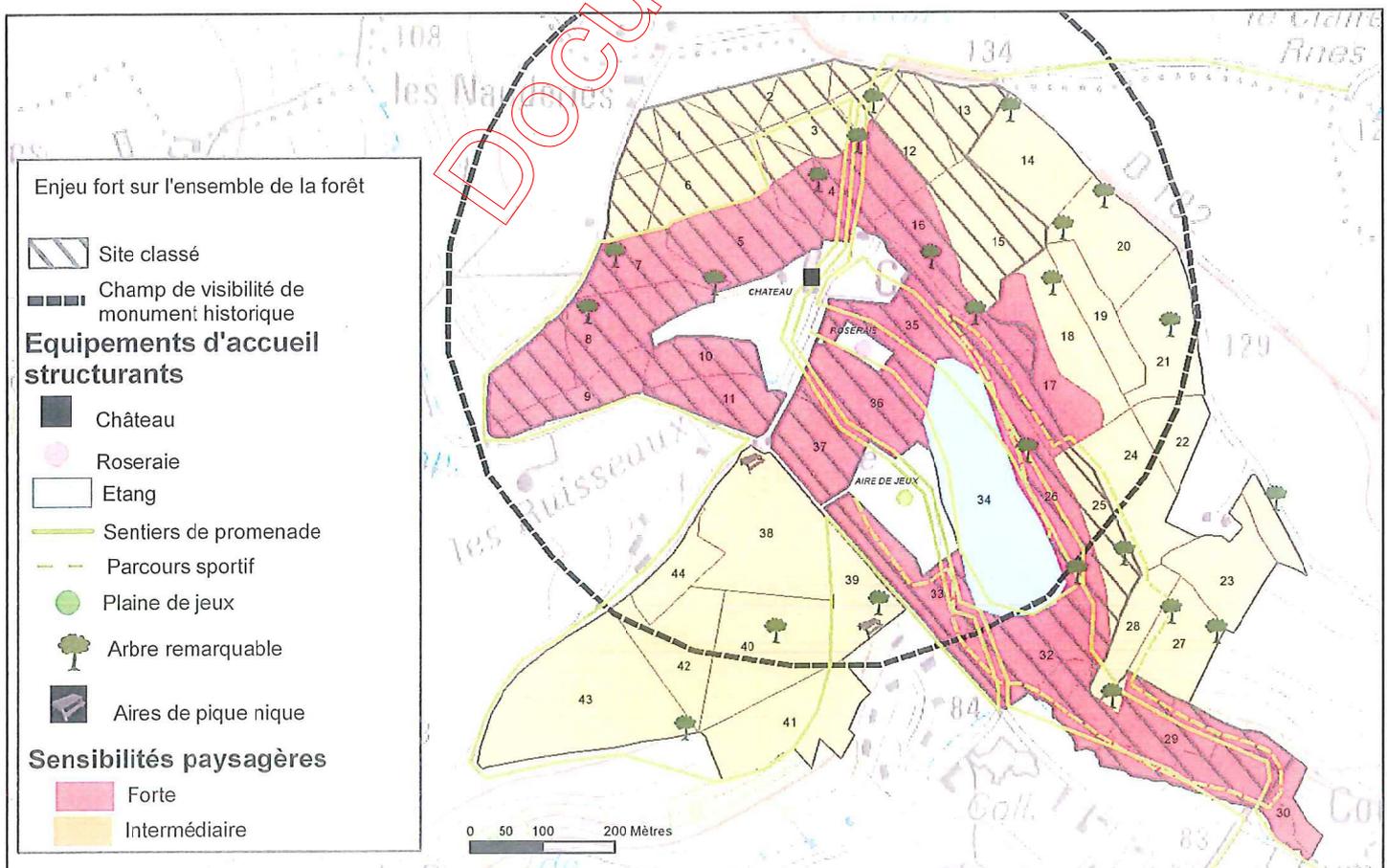
PARCELLAIRE



PRODUCTION



SOCIALE



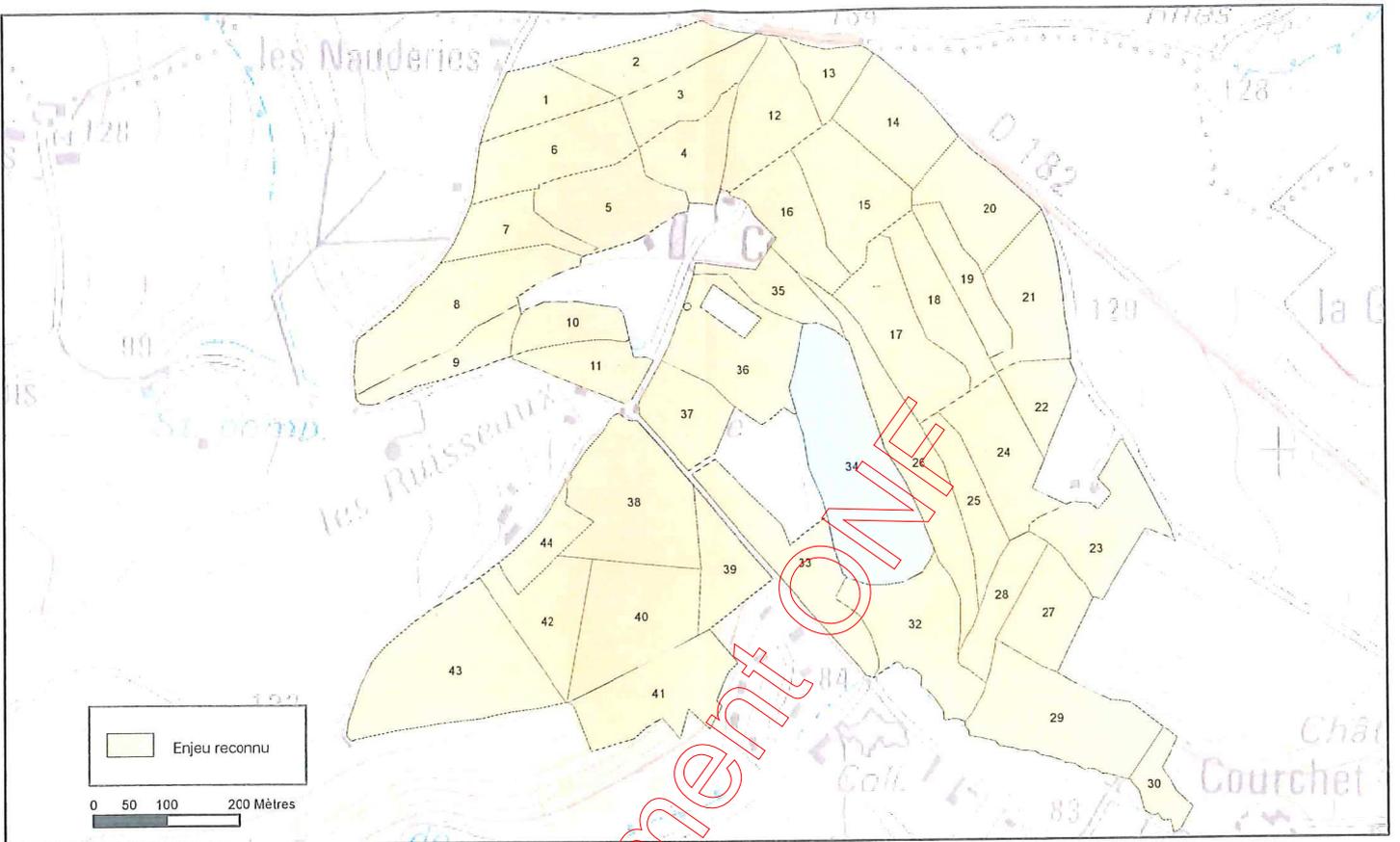
MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE

Surface : 67 ha 63

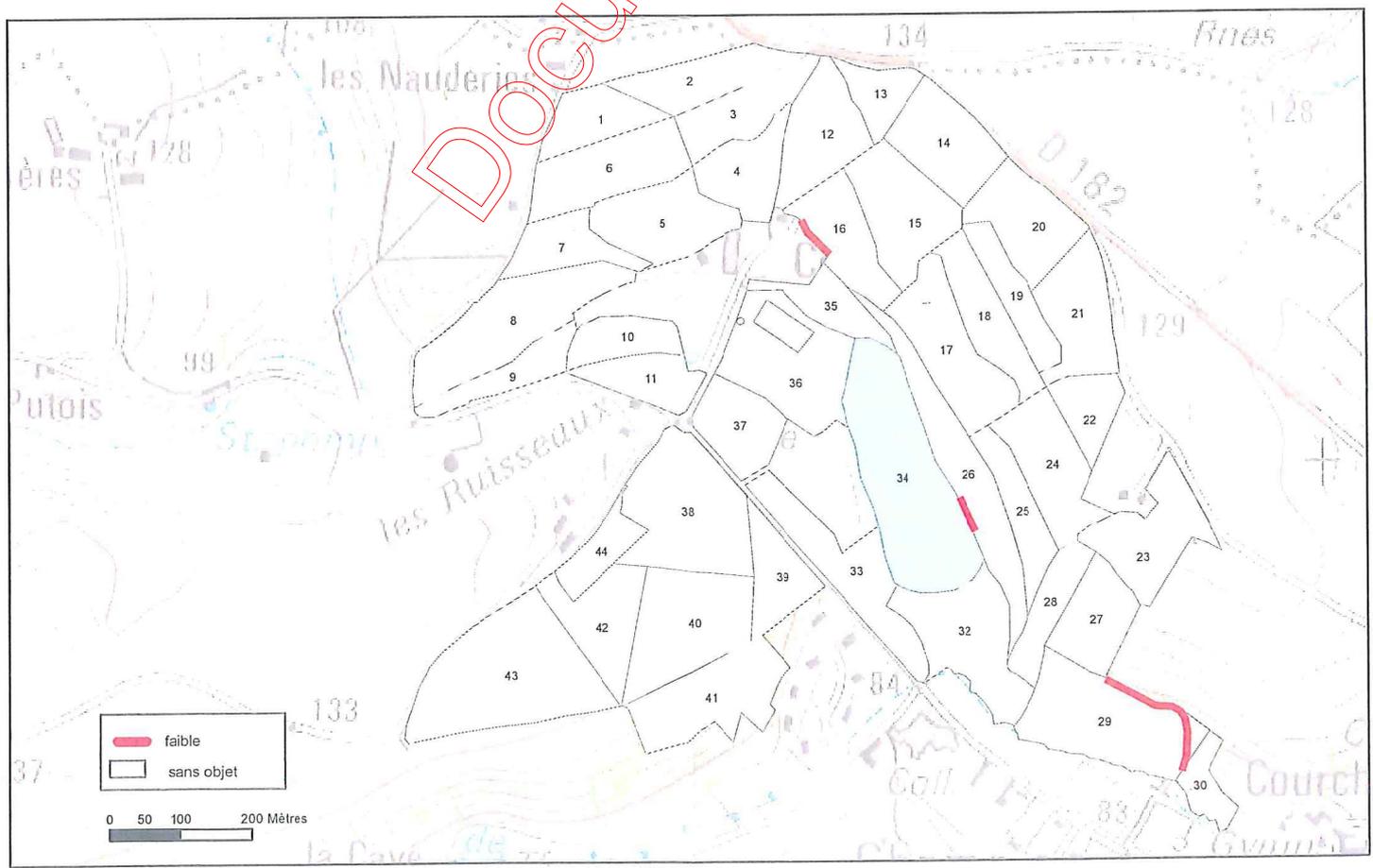


USAGES ET CONTRAINTES

ECOLOGIQUE



PROTECTION



• **Concessions**

Nous n'avons pas connaissance de concessions en cours dans la forêt de Bessé sur Bray.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

Les grilles de classement de chaque fonction principale découlent de la note de service NDS-09-G-1624 du 30 décembre 2009 intitulée Adaptation de l'aménagement forestier aux enjeux.

• **Classements des surfaces par fonction principale**

☞ Voir carte des niveaux d'enjeu des fonctions principales et des contraintes ci contre.

Répartition des surfaces par fonction	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen*	enjeu fort	
Production ligneuse	3,45 ha		50,30 ha	13,88 ha	67,63 ha
Fonction écologique			67,63 ha		67,63 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)				67,63 ha	67,63 ha
Protection contre les risques naturels	63,32 ha	4,01 ha			67,63 ha

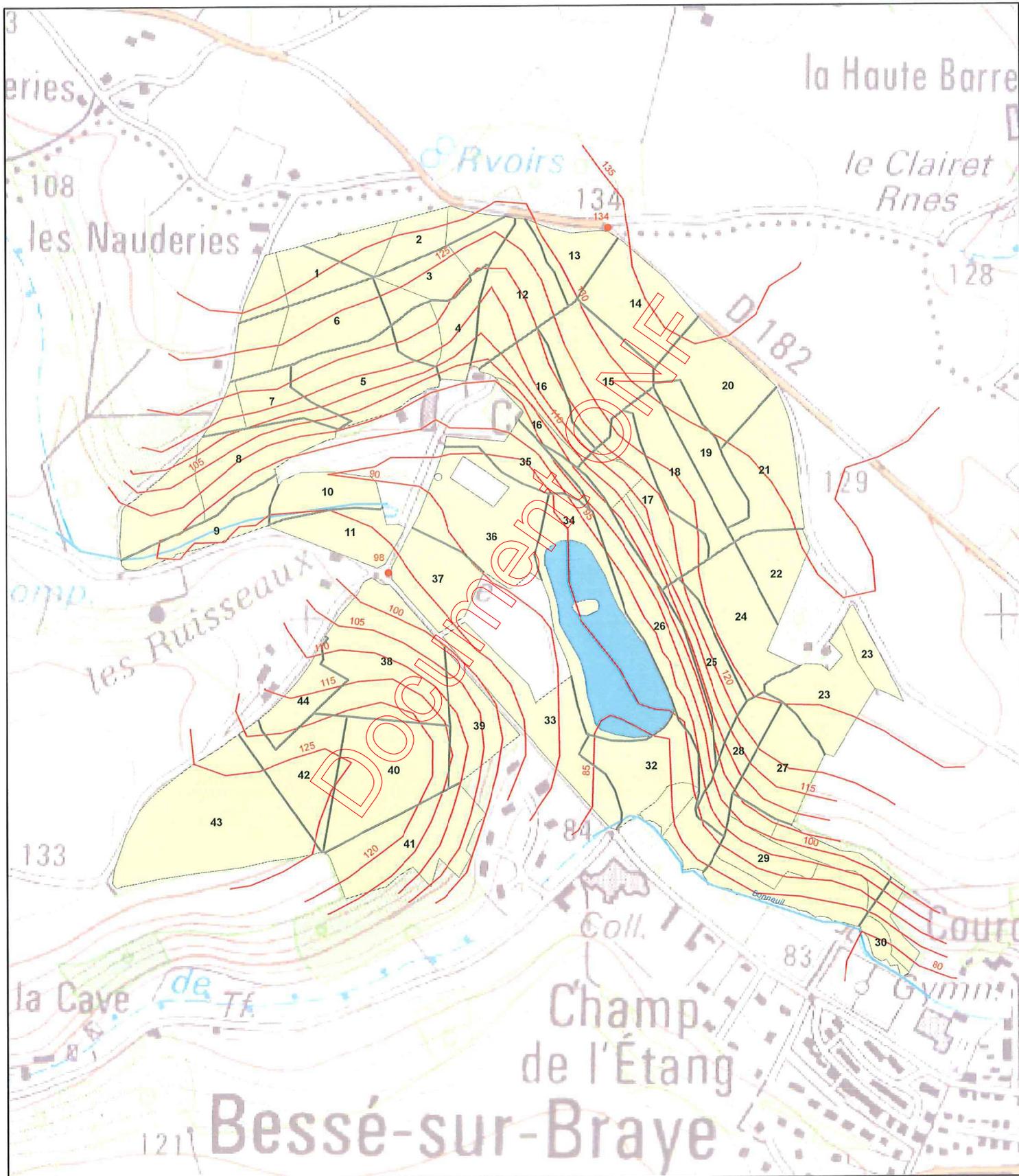
Les sols de la forêt communale de Bessé sur Bray sont plutôt riches et les peuplements en pleine croissance. Les versants exposés sud et le plateau présentent des conditions de production un peu moins propices que celles du versant exposé nord (Nouette). Ainsi la fonction de production en forêt communale de Bessé sur Bray représente un enjeu fort dans le canton de la Nouette et moyen sur l'autre partie de la forêt.

Il n'existe aucun statut de protection réglementaire ni protection contractuelle ou inventaires naturalistes reconnus. Toutefois la Platanthère à 2 feuilles, inscrite sur la liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées en Pays de la Loire (taxon vulnérable) et le Camerisier à balais qui figure sur la même liste (taxon quasi menacé) ont été observés. La Pivoine mâle, figurant sur la liste des plantes protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain est aussi présente sur le site. A ce titre, l'enjeu de la fonction écologique est reconnu en forêt de Bessé sur Bray.

La forêt communale est vouée à l'accueil du public par choix de la commune depuis qu'elle en est propriétaire. Le domaine de Courtanvaux est un Site Classé par arrêté du 25 juillet 1975. La forêt est par ailleurs située en partie dans le champ de visibilité de 500 m autour d'un monument classé par arrêté du 5 janvier 1948 (portail d'entrée et ses deux tours). Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments constituent un Monument Inscrit par arrêté du 11 janvier 1980. A ce titre, l'enjeu de la fonction sociale est fort sur l'ensemble de la forêt.

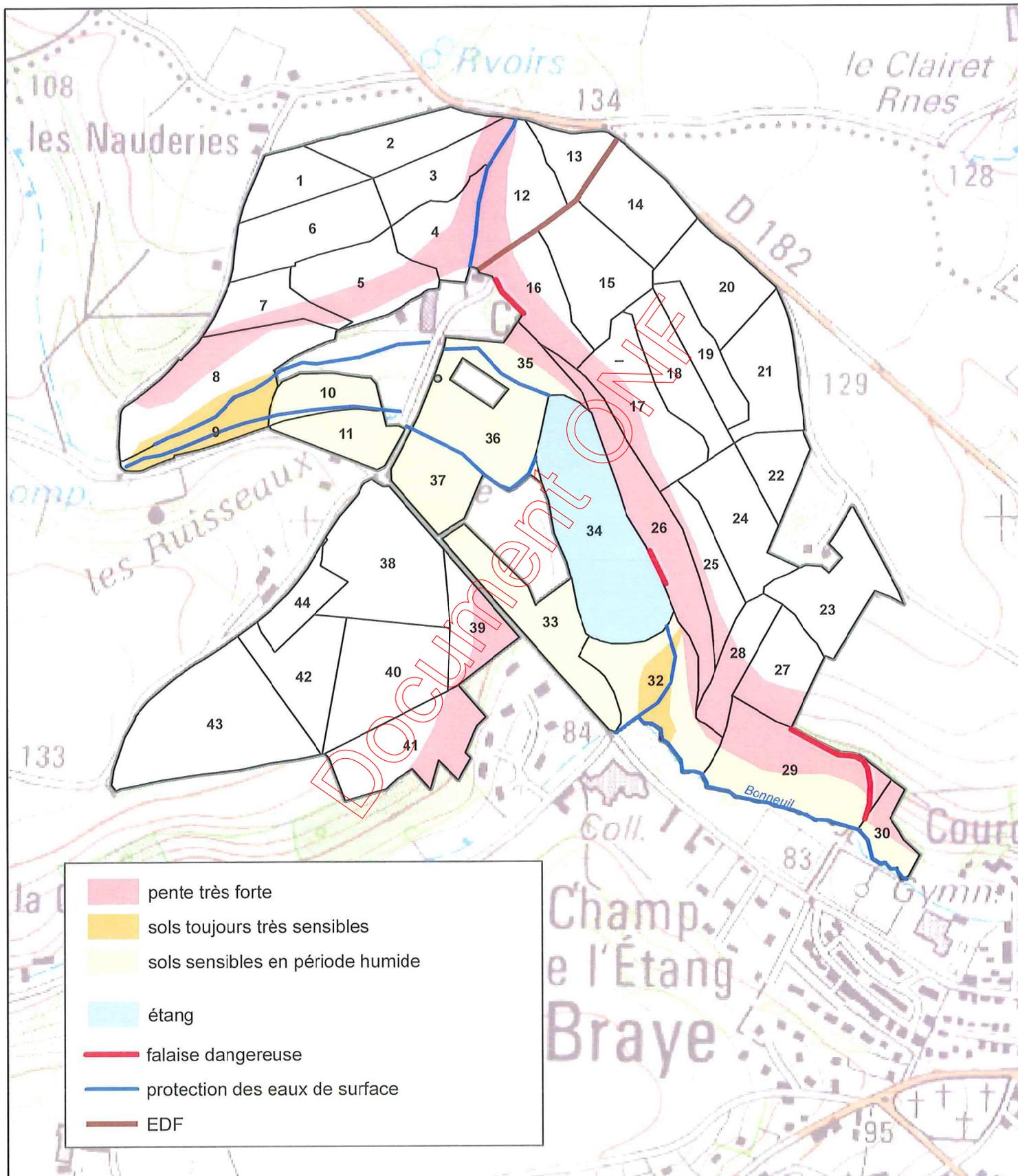


TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE





ELEMENTS FORTS IMPOSANT DES MESURES PARTICULIERES



• **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves		
- Déséquilibre grande faune / flore		
- Incendies		
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
- Présence de falaises	0,95 ha	Instabilité du terrain à l'aplomb de zones fréquentées.
- Pente très forte	11,74 ha	Impose des adaptations pour l'exploitation forestière
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	67,63 ha	Allées en terrain naturel insuffisamment larges et pas de places de dépôt
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	1,79 ha	Fond de vallon et abord du ruisseau et de l'étang
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	11,30 ha	Ruisseaux et étang
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	67,63 ha	Présence de talus et fossés dans ce site chargé d'histoire.
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pratique de l'affouage -		
- Dispositifs de recherche		
- Bois de chauffage	67,63 ha	Demandes de cessions de bois de chauffage par les habitants
- Présence d'une ligne électrique	278 ml	Précautions pour l'exploitation et alimentation électrique du site sujette à aléas en cas de chute d'arbres.

☞ Voir carte des éléments forts imposant des mesures particulières ci contre.

• **Démarches de territoires**

La Ville de Bessé sur Braye va intégrer la Communauté de commune du Pays Calaisien en 2012.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

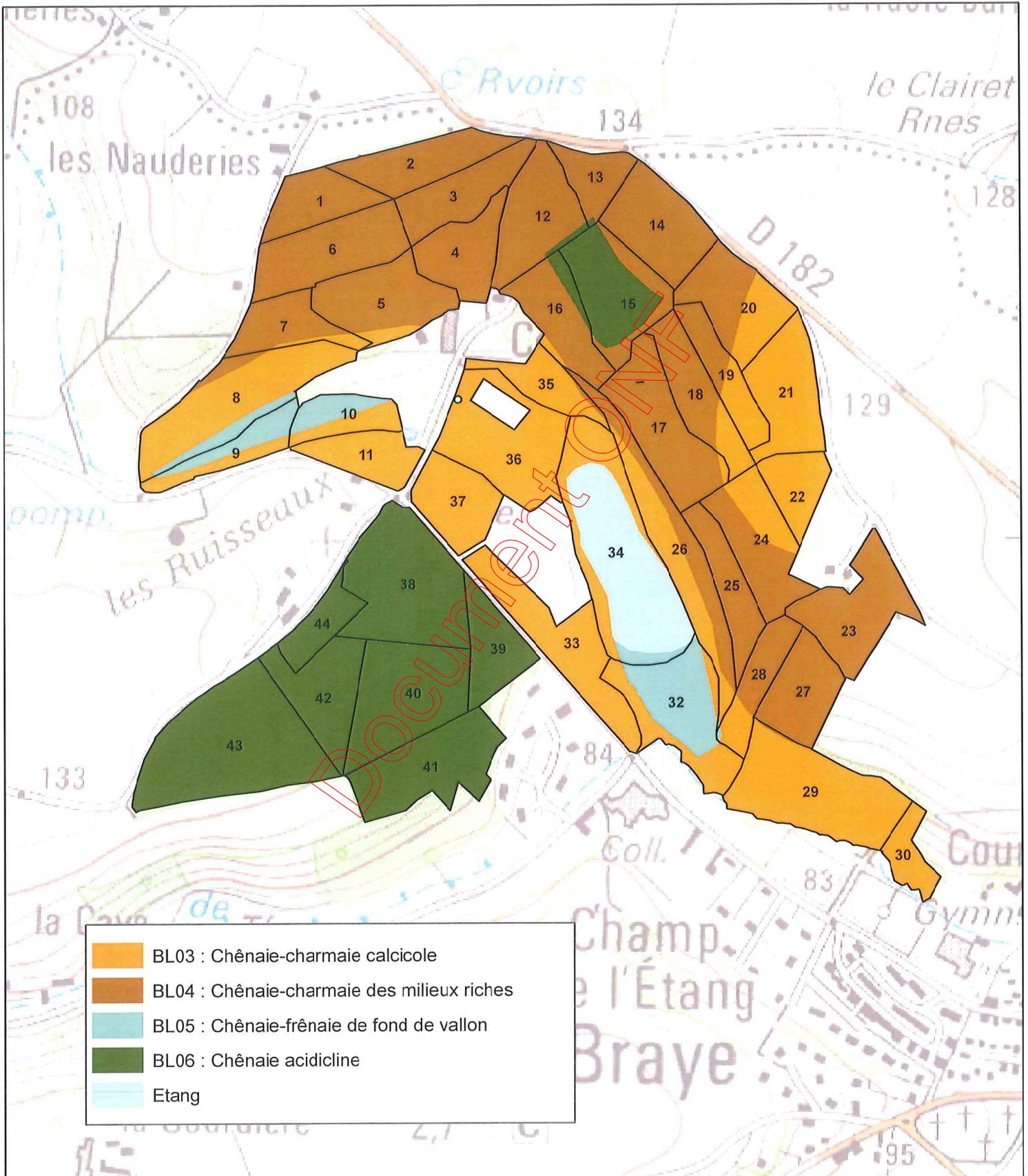
1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt occupe les deux versants de la vallée du ruisseau « Le Courtanvaux » qui est un affluent de la Braye. Elle est située à une altitude moyenne de 115 m avec un maximum au nord de 135 m et un minimum à 95 m au sud ouest. Un tiers du massif est en position de plateau, un tiers en fond de vallon et un tiers en versant exposé sud ouest le plus fréquemment, nord est dans le canton de la Nouette et sud à l'extrémité ouest de la forêt. La pente des versants est importante et constitue une contrainte forte pour les exploitations.



UNITES STATIONNELLES



Les ruisseaux de Courtanvaux et de Bonneuil traversent la forêt et un étang de 2,62 ha agrémente le site.

☞ Voir carte de la topographie et de l'hydrographie de la forêt (source Scan. 100IGN. Echelle 1/50 000), ci-contre

B - Conditions stationnelles

• Climat

La forêt communale de Courtanvaux bénéficie d'un climat ligérien caractérisé par la faiblesse des précipitations annuelles (675 mm/an), par une moyenne des températures proche de 11°C (hivers généralement doux) et par un déficit de pluviométrie en fin d'été. Ce qui entraîne un déficit relatif de l'évapotranspiration (15% à 30%) contraignant pour la végétation forestière et des phénomènes d'engorgement des sols en hiver (sensibilité au tassement).

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

• Géologie

Quatre formations géologiques distinctes liées à la position topographique sont présentes :

- en haut de versant et sur les plateaux, l'argile à silex avec localement des placages de limon,
- dans les versants raides, des matériaux de décomposition de la craie turonienne (silex, cherts de grès) puis la craie tuffeau,
- Dans les versants légers, des alluvions anciennes,
- Dans le fond de la vallée, des alluvions modernes limono argileuses riches et profondes qui reposent sur la craie.

Ceci contribue à la richesse minérale du site riche en espèces végétales.

• Unités stationnelles

☞ Voir carte des unités stationnelles de la forêt (source Scan. 100IGN. Echelle 1/50 000), ci-contre.

Les ensembles stationnels de la forêt de Bessé sur Brayé témoignent d'un milieu riche et propice aux espèces en place.

La répartition des unités stationnelles en référence aux Directives Régionales d'Aménagement est la suivante :

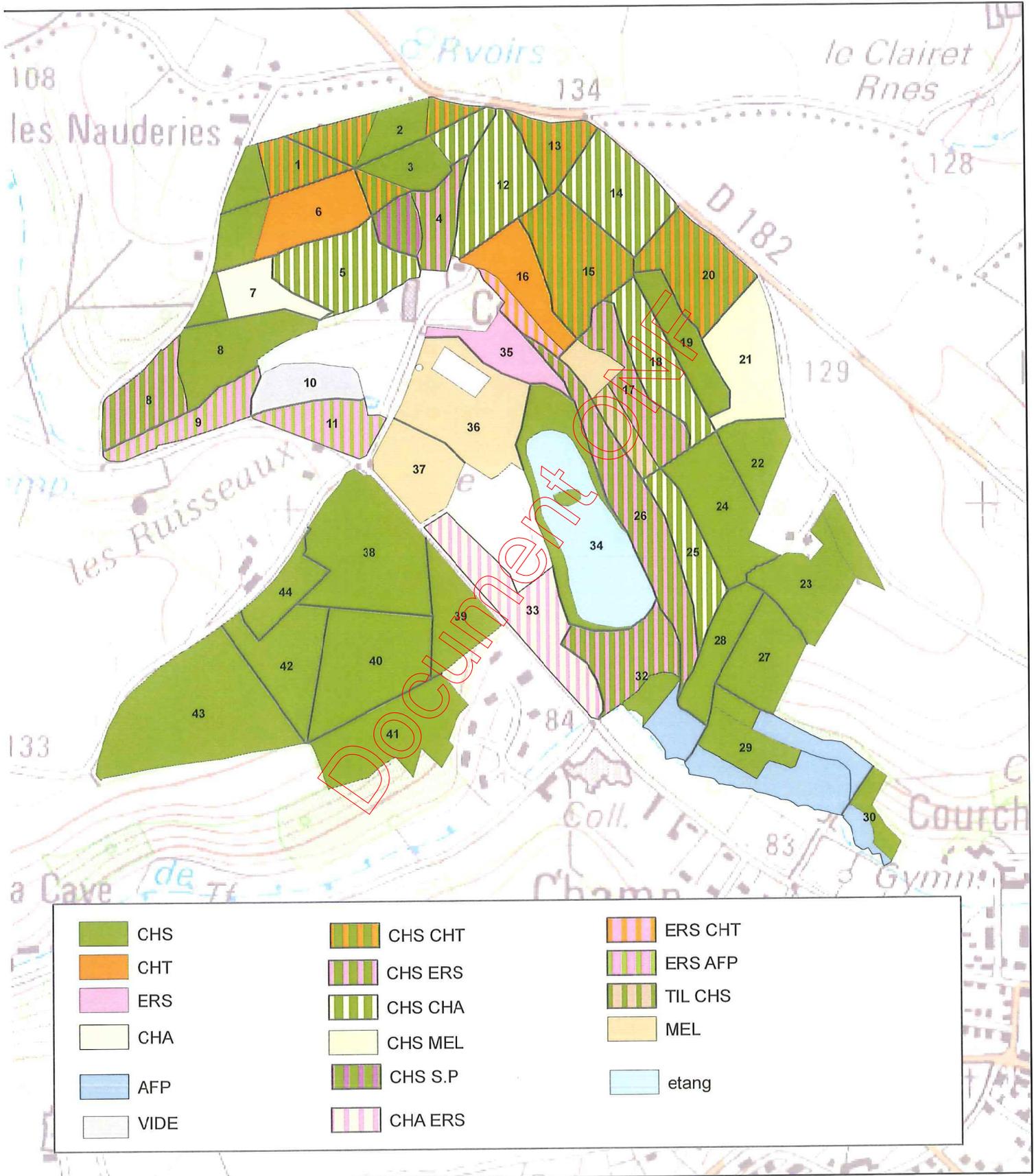
Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
BL03	Chênaie - charmaie calcicole	21,09	33	Bonne fertilité – sols sensibles au tassement en période humide	
BL04	Chênaie – charmaie des milieux riches	25,01	39	Bonne fertilité mais sols plus secs sur le plateau	
BL05	Chênaie –frênaie de fond de vallon	2,63	4	Très bonne fertilité	
BL06	Chênaie acidiline	15,45	24	Très bonne fertilité	

Les espèces adaptées à la forêt de Bessé sur Brayé sont :

- le chêne sessile
- le châtaignier sous réserve d'absence de calcaire sous jacent
- l'érable sycomore
- le charme et autres feuillus présents



ESSENCES



1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

• Répartition des essences forestières

La forêt est composée d'essences mélangées sur fond de chêne sessile avec une forte présence du châtaignier, de l'érable sycomore et du charme et une présence ponctuelle du frêne, robinier, tilleul et sapin. Le mélange d'espèces est très prononcé dans la zone centrale (zone de parc).

☞ Voir carte des essences de la forêt (source Scan, 100IGN, Echelle 1/50 000), ci-contre

Essence	Code essence	Surface (ha)	%
Chêne sessile	CHS	33,19	51,72
Châtaignier	CHT	8,64	13,47
Erable sycomore	ERS	7,43	11,58
Charme	CHA	6,77	10,53
Tremble et bouleau	TRE	1,45	2,25
Frêne	FRE	1,28	2
Robinier	ROB	0,66	1,03
Tilleul	TIL	0,66	1,03
Sapin	SAP	0,14	0,22
Autres feuillus de production	AFP	3,96	6,17
		64,18	100

L'origine sur souche du châtaignier et du chêne sessile conduit à être vigilant sur les critères de renouvellement.

• Répartition des types de peuplements

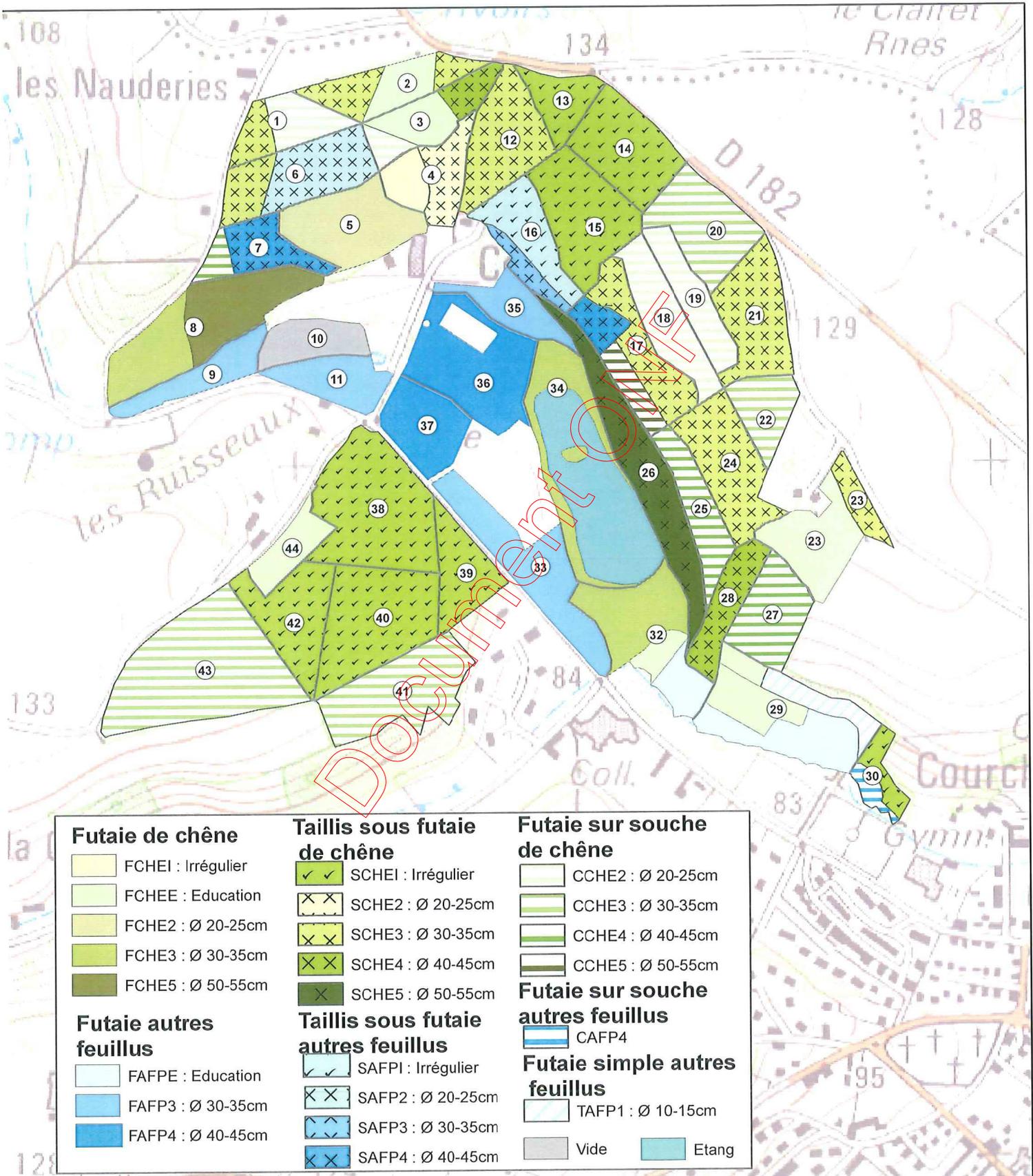
Les peuplements ont été décrits selon la typologie des peuplements issus de taillis sous futaie puis codifiés selon celle adoptée en Centre Ouest Auvergne Limousin. La répartition par catégories de diamètres et selon les structures et essences est décrite dans le tableau ci-dessous selon cette codification : E désigne les semis d'une hauteur supérieure à 3 m et des produits non commercialisables (en général H < 10-12m), 1 désigne les arbres de diamètre moyen 10-15 cm, 2 de diamètre moyen 20-25 cm, 3 de diamètre moyen 30-35 cm, 4 de diamètre moyen 40-45 cm, 5 de diamètre moyen 50-55 cm et I sans classe de diamètre dominante.

Code peuplement	DIAMETRES							TOTAL types
	E	1	2	3	4	5	I	
FCHE	4,43		1,72	3,62		1,47	0,46	11,70
CCHE			3,13	7,96	2,50	0,44		14,03
SCHE			0,73	8,09	1,29	2,08	12,15	24,34
FAFP	1,66			4,55	2,16	1,20		9,57
CAFP					0,21			0,21
SAFP			1,26	0,34	1,15		1,03	3,78
TAFP		0,55						0,55
TOTAL	6,09	0,55	6,84	24,56	7,31	5,19	13,64	64,18

☞ Voir la carte des peuplements ci-contre.



PEUPLEMENTS



La moitié de la surface de la forêt est occupée par des bois moyens en pleine croissance. Les chênes sont présents sur 80% de la surface de la forêt.

Si l'on pousse l'analyse des structures retenues dans la typologie des peuplements issus de taillis sous futaie, 62% de la surface présente des peuplements de structure irrégulière, à plusieurs classes de diamètre :

Code structure	Libellé	Surface en ha
3	Petits bois et bois moyens dominants	21,18
5	Petits bois et gros bois dominants	0,35
7	Bois moyens et gros bois dominants	5,19
6	Sans catégorie dominante	13,29
		40,01

B - Etat du renouvellement

Surface prévue à régénérer par l'aménagement passé : 10,83 ha

P A R C E L L E	Essence objectif	Stock de régénération par essences			Observations
		Classe 0 (attente) (ha)	Classe 1 (entamée) (ha)	Classe 2 (installée) (ha)	
1a	CHS			0,65	Recépage du taillis de CHT
2a	CHS			0,55	Plantation CHS en 1996
3a	CHS			0,61	Plantation CHS en 1996
4a	CHS	0,46			Parcelle travaillée par éclaircie
5a	CHS	0,96			Parcelle travaillée par éclaircie
6a	CHS			1,26	Recépage du taillis de CHT
7a	CHS	0,77			Parcelle travaillée par éclaircie
10	PEU		0,83		Peupliers réalisés et vocation à prairie
12a	CHP MER	0,40			Parcelle travaillée par éclaircie
15	CHS	1,85			Parcelle travaillée par éclaircie
16a	CHS	1,03			Parcelle travaillée par éclaircie
23a	A.F			(0,95 + 0,38)	Plantation de CHS en 2002
31	PEU				Parcelle distraite du régime forestier
44	CHS			0,70	Plantation de CHS en 2002
TOTAL		5,47	0,83	5,10	

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface* (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée	4,02	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération	0	
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution	1,08	P 23a pie et P. 44 intégrées au régime forestier en 2001 et plantées en 2002
Surface acquise en régénération** au cours de l'aménagement passé	5,10	

C - Inventaires réalisés

La description des peuplements a été réalisée à dire d'expert en s'appuyant sur les descriptions fines de 1985. Chaque unité élémentaire de peuplement a été classée selon la typologie des peuplements issus de taillis sous futaie en région Centre et Ile de France. L'origine et la composition ont suivi la codification en vigueur dans la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin. Les résultats figurent en annexe 2 .

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	3,45 ha		50,30 ha	13,88 ha	67,63 ha

A - Volumes de bois produits

Au sein du bassin ligérien, une forte augmentation du capital sur pied lors des dernières décennies est observée. La forêt communale de Bessé sur Braye suit cette tendance. En effet les taillis à petits bois observés il y a 25 ans ont été éclaircis, ce qui a dynamisé la croissance des tiges restantes et a donné naissance à des peuplements irrégularisés avec une surface terrière proche de 20 m²/ha et dans lesquels les diamètres moyens sont les plus représentés.

Au sein du bassin ligérien, la production nette en volume d'après les derniers cycles IFN disponibles est estimée à 6,23 m³/ha/an.

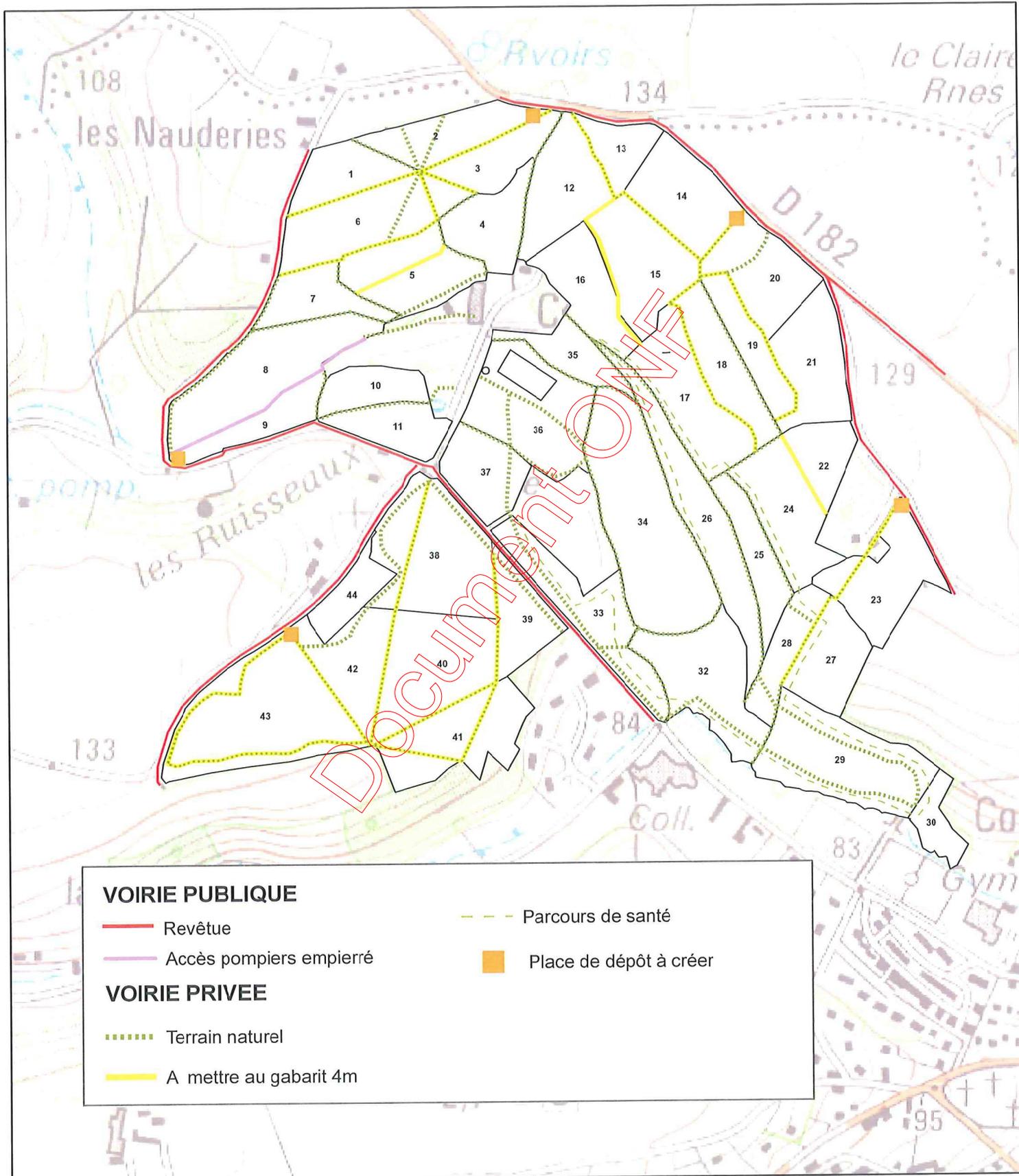
Au cours des 20 dernières années, près de 4 800 m³ ont été martelés en forêt communale de Bessé sur Braye pour 5 400 m³ prévus à l'aménagement. Soit une réalisation proche de 90% des prévisions. Les données ne nous permettent pas d'analyser ce prélèvement par groupe (amélioration et régénération) car le suivi a été fait par parcelle et non par unité de gestion.

Les bois exploités sont essentiellement des petits bois de divers feuillus (chêne, châtaignier, érable sycomore, bouleaux et peupliers). Ils sont valorisés en bois de chauffage pour les habitants de la commune ou en bois d'industrie.

Le gros problème rencontré est que les bois martelés se vendent difficilement (57 % du volume martelé est vendu aujourd'hui) et sont donc exploités avec retard voir pas du tout. Ceci ralentit la croissance des peuplements en place à un stade où ils ont un grand besoin d'espace vital. Les conditions d'exploitation (forte pente, fréquentation du public et desserte insuffisante) expliquent en partie ce constat.

L'avenir qui permettra de mettre sur le marché des bois de catégorie bois moyen devrait contribuer à une meilleure mobilisation des bois.

EQUIPEMENTS ET PROJETS DE DESSERTE



B - Desserte forestière

Toutes les voies de circulation de la forêt sont en terrain naturel et d'une largeur inférieure à 3 mètres. Ainsi le débardage ou le portage des bois exploités est difficile.

Il n'existe pas de place de dépôt en périphérie de la forêt ce qui contribue à freiner les exploitations. Le réseau publique en bordure de la forêt permet aux camions d'accéder au site dans de bonnes conditions.

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	0					
	empierrées	0					
	terrain nat.	0					
Routes publiques participant à la desserte*		3,7 km					
Pistes et sommières		11,3 km				Difficultés de desserte et de stockage des bois.	Accueil du public
Ancrages câbles							

Face à ce déficit de desserte, des propositions de mise à une largeur de 4 m de certaines allées en terrain naturel ainsi que l'aménagement de places de dépôt sont formulées et seront développées au § 2.5.2.C.

☞ Voir la carte des équipements et projets de desserte ci contre.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen**	Enjeu fort	
Fonction écologique			67,63 ha		67,63 ha

Il n'existe aucun statut de protection réglementaire ni protection contractuelle ou inventaires naturalistes reconnus en forêt communale de Bessé sur Bray. Toutefois la Platanthère à 2 feuilles, inscrite sur la liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées en Pays de la Loire (taxon vulnérable) et le Camerisier à balais qui figure sur la même liste (taxon quasi menacé) ont été observés dans la forêt. La Pivoine mâle, figurant sur la liste des plantes protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain est aussi présente sur le site. A ce titre, l'enjeu de la fonction écologique est reconnu en forêt de Bessé sur Bray.

Il n'y a pas à notre connaissance d'inventaire d'espèces animales ou végétales remarquables qui mentionne leur localisation précise.

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)	0 ha		
Cœur de parc national	0 ha		
Réserves naturelles nationales	0 ha		
Réserves naturelles régionales	0 ha		
Réserve biologique intégrale	0 ha		
Réserve biologique dirigée	0 ha		
Biotope protégé par arrêté préfectoral	0 ha		
Zones humides stratégiques	0 ha		
Eléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national	0 ha		
Parc naturel régional	0 ha		
Natura 2000 Habitats (ZSC)	0 ha		
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	0 ha		
ZNIEFF de type I	0 ha	Préciser n° de ZNIEFF	

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)				67,63 ha	67,63 ha

A - Accueil et paysage

Entre Les massifs forestiers de Vibraye et de Bercé, le domaine de Courtanvaux relève de l'unité paysagère n°7 de l'atlas des paysages de la Sarthe intitulée « Plateau de grandes cultures ». Elle se caractérise par des ambiances partagées entre la grande échelle des plateaux et l'intimité des vallées pittoresques. Ces vallées sont accessibles puisque les routes suivent le réseau hydrographique secondaire.

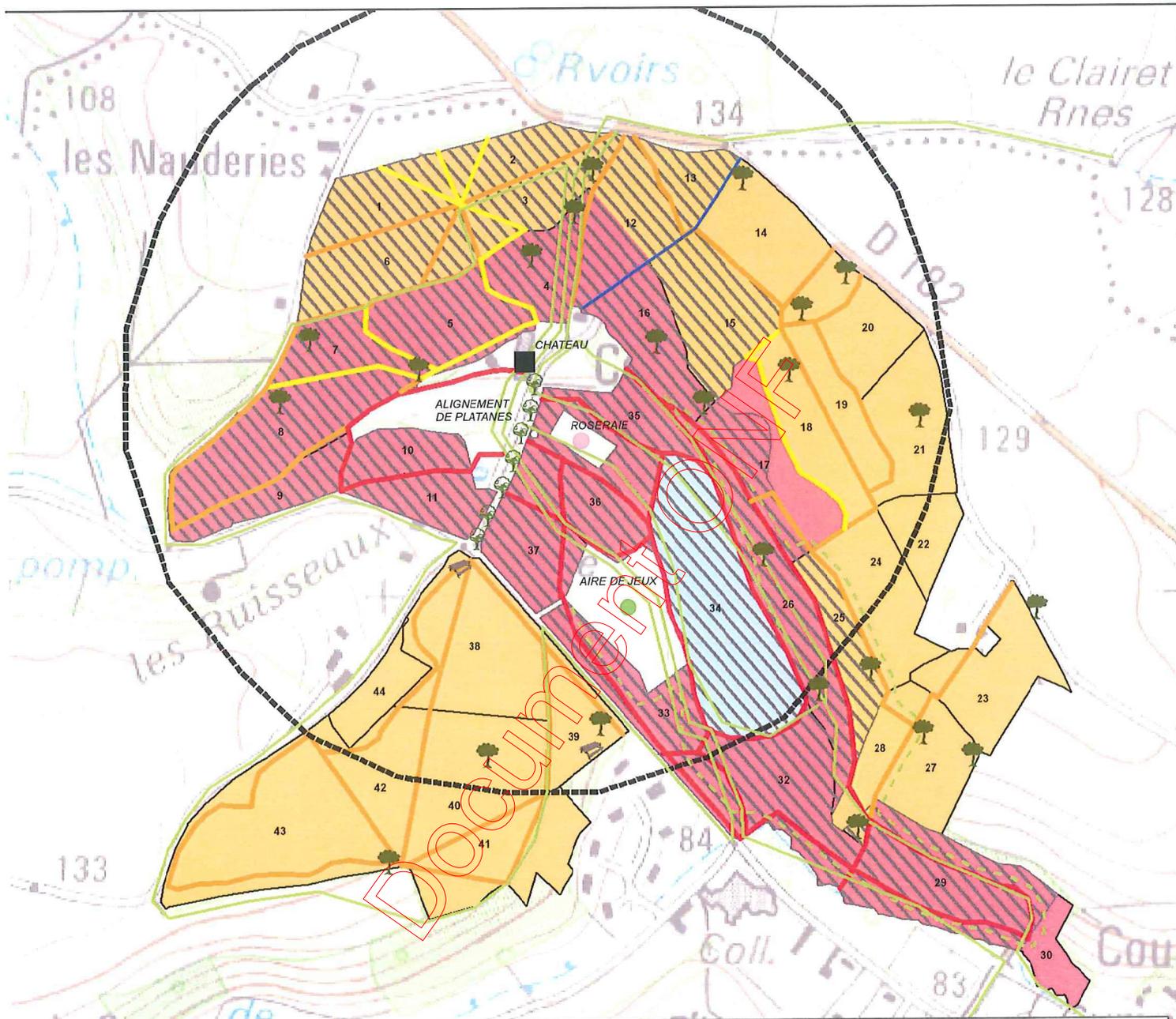
A Courtanvaux, l'alignement mûr de platanes, les sujets résineux dont un gros cèdre, les allées de promenade et l'étang sont les principaux éléments structurants de ce site classé. Ces végétaux ont d'une part besoin d'une surveillance sanitaire accrue car ils peuvent poser des problèmes de sécurité au public. D'autre part, les résineux n'ont pas tous leur place dans ce site car ils vont contre l'effet recherché de transparence sur le château.

Des arbres dans l'écrin du château et dans la partie périphérique pittoresques de par leur forme ou leur espèce ont été cartographiés et leur liste figure **en annexe n°3**.

Les aires de pique nique, les bancs, le sentier sportif et l'aire de jeux qui répondent actuellement aux besoins du public agrémentent les sorties. Leur localisation est susceptible de modifications.

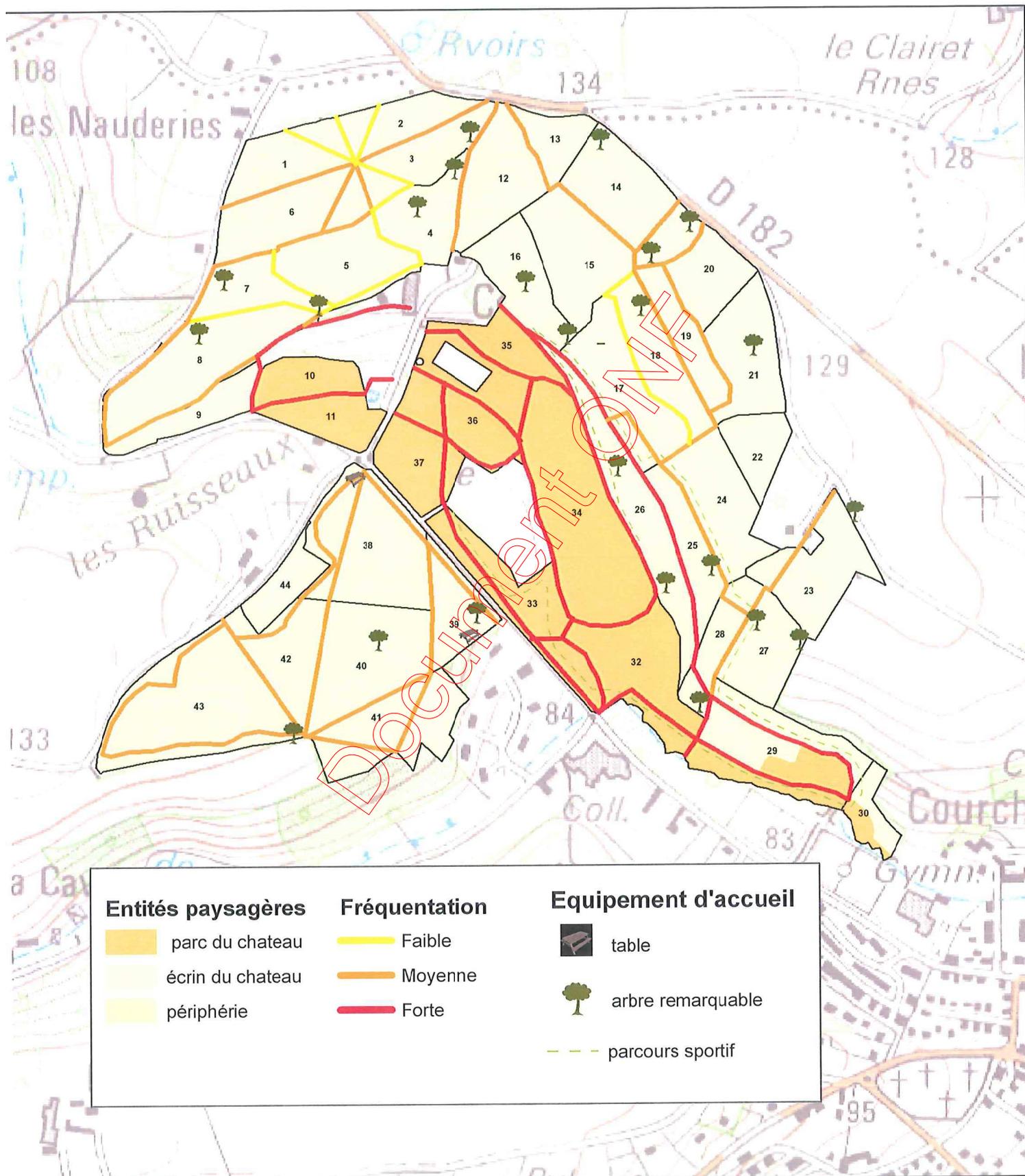
Les cheminements de la forêt de Bessé sur Braye sont tous en terrain naturel et la circulation motorisée y est réduite au strict minimum nécessaire : entretien et exploitation des bois.

FONCTION SOCIALE



Classements réglementaires	Equipements d'accueil structurants	
Site classé	Château	Parcours sportif
Champ de visibilité de monument historique	Alignement de platane	Arbre remarquable
Fréquentation	Roseraie	Entités et sensibilités paysagères
Faible	Etang	Forte
Moyenne	Sentiers de promenade	Intermédiaire
Forte	Plaine de jeux	Point noir
	Aires de pique nique	Ligne EDF

EQUIPEMENT ET ACCUEIL DU PUBLIC



Il n'existe pas d'étude paysagère du site, toutefois la comparaison entre le cadastre napoléonien et le plan actuel montre un appauvrissement de la structure du parc. Une volonté de revenir au plan du XIX^{ème} Siècle est exprimée par la Ville de Bessé sur Braye.

A l'heure où Bessé sur Braye va rejoindre la communauté de communes du Pays Calaisien, un programme d'étude paysagère du site et de sa restauration pourrait être envisagé. En lien avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, un sujet de fin d'étude en architecture et paysage pourrait être proposé à un étudiant d'une école supérieure du Paysage.

☞ Voir la carte de la fonction sociale - accueil du public ci contre

Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	38,80 ha	25/07/ 1975	Paysage d'accompagnement d'une des plus importantes constructions gothiques en France	Maintien de l'écrin boisé du château.
Monuments historiques - classé	48,06 ha	5/01/1948	Portail d'entrée et ses deux tours – Epoque Renaissance	Amélioration de la transparence visuelle sur cet édifice
Monuments historiques - inscrit	48,06 ha	11/01/1980	Façade et toiture de l'ensemble des bâtiments	

Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site*	Fréquentation**	Tradition et manifestations associées
Parc du château	Vue sur le château et vue depuis le château – étang de 2,62 ha	Forte	Feu d'artifice Visites guidées du château
Ecrin du château	Vue sur le château et sur l'étang	Forte	Sentiers de promenade

Equipements structurants existants par sites

Sites*	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Parc du château	Château et ses abords dont alignement de platanes, étang, plaine de jeux, allées de promenades, parcours de santé et tables bancs	Alignement de platanes à maturité qui peut présenter des dangers pour le public. Sujets résineux (dont cèdre majestueux) en parcelle 35 et 36, qui ont une présence paysagère mais qui n'ont pas leur place compte tenu de la recherche de transparence sur le château et d'authenticité du site.	Equipements en état correct. Certaines allées sont à matérialiser. La structure paysagère du parc est en voie d'appauvrissement ce qui ne va pas dans le sens des mesures de protection du château.
Ecrin du château	Allées et sentiers de promenade, parcours de santé. Ligne électrique.	La ligne électrique constitue un point noir visuel et sécuritaire. Les falaises peuvent entraîner des décrochements de terrain et d'arbres.	Le parcours de santé est vétuste par endroit.

Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Élevé	Parc du château et écrin du château	Vue depuis le château et vue sur le château et l'étang. Forte fréquentation du public.
Intermédiaire	Périphérie	Souvent en position de plateau, peu perçue depuis le château et ses abords. Fréquentation moyenne.

B - Ressource en eau potable

La forêt de Bessé sur Braye n'est pas concernée par des forages en eau potable.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	63,32 ha	4,01 ha			67,63 ha

La présence de falaises calcaires entraîne des risques d'arrachement de terrain et d'arbres situés en bordure. Un état boisé à une strate arbustive permettrait à la fois une fixation du sol par les racines et des dégâts moindres en cas de chute.

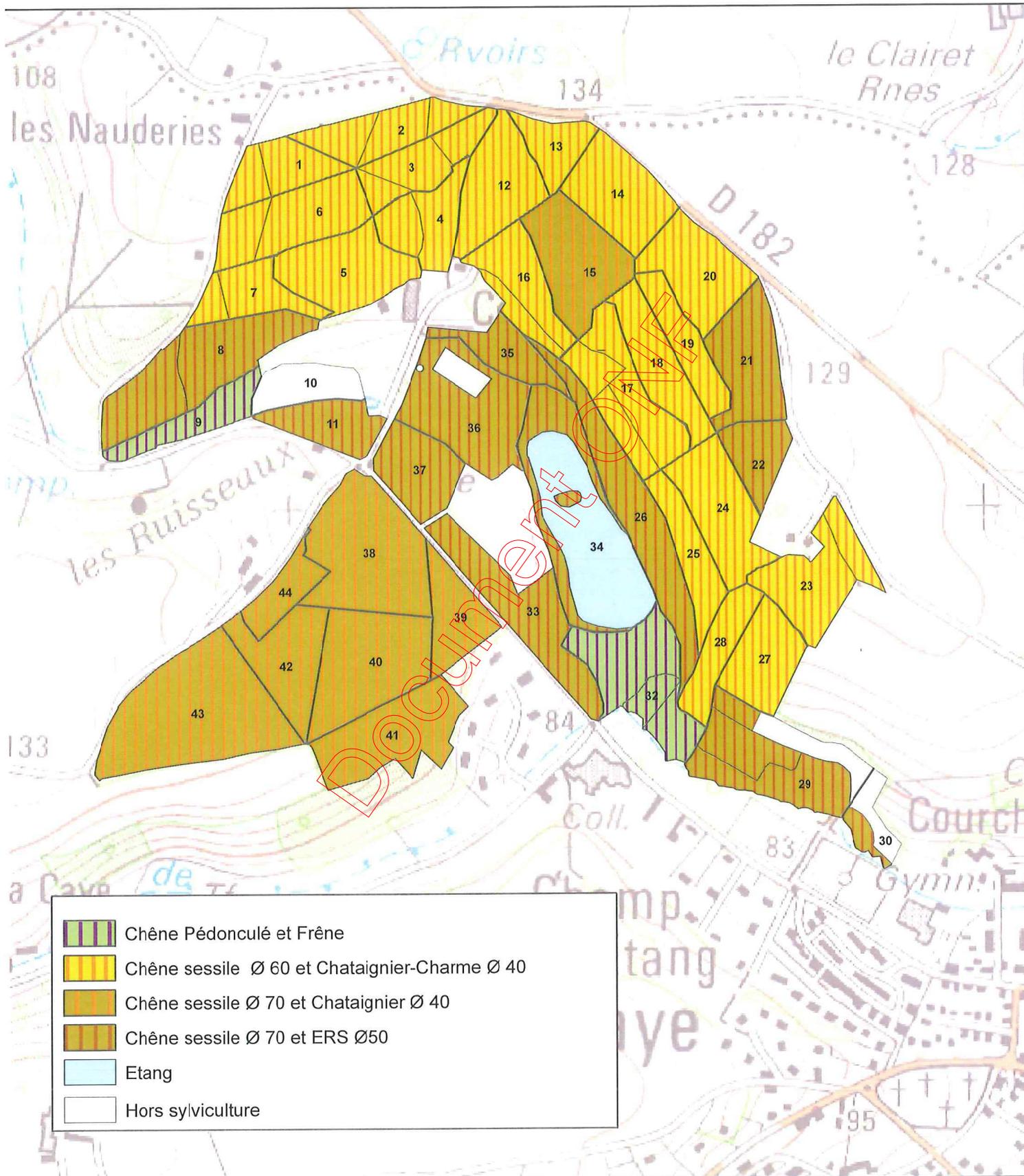
Document ONF

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus (par le propriétaire)*
Production (ligneuse et non ligneuse)	
La fertilité des stations forestières est bonne. Les bois sont de bonne qualité. Les peuplements sont mélangés avec présence d'érable sycomore, charme, frêne, châtaignier sur fond de chêne.	Une production ligneuse qui tienne compte de l'environnement du château, des contraintes de pente et de la richesse des peuplements : futaie régulière dans le parc du château et futaie irrégulière dans l'écrin (forte pente) et dans la périphérie. Il n'y aura pas de groupe de régénération dans les 20 prochaines années (âge des peuplements). La rotation des coupes sera de huit ans et elles seront organisées par grandes zones géographiques.
Les versants à forte pente, l'insuffisance de la desserte et la proximité du lieu touristique qu'est le château rendent difficiles les exploitations et les bois se vendent très mal.	Un schéma de desserte sera proposé par mise au gabarit (4 m) de certaines allées et par l'installation de places de dépôt.
Fonction écologique	
1 espèce végétale classée en liste rouge régionale a été inventoriée sur le site.	Approfondir la connaissance des espèces végétales et animales sur le site.
Déficit de connaissance des espèces animales et végétales de la forêt.	
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Ce site classé situé en partie dans le champ de vision d'un monument historique a une vocation d'accueil du public et la fréquentation y est forte. Le réseau de sentiers de promenades est dense tout en restant discret. Les équipements, légers, sont bien intégrés au site. La population locale est attachée à sa forêt et les habitants sont demandeurs de bois de chauffage à faire.	Le traitement régulier dans le parc du château permettra de positionner à moyen terme les unités de renouvellement tout en alliant la restauration paysagère du site. Les résineux en sous étage des parcelles 36 et 37 seront extraits. La surveillance sanitaire des sujets arrivés à maturité sera poursuivie. L'avenir du gros Cèdre en parcelle 36 sera étudié. Les sentiers continueront à être entretenus et sécurisés ainsi que les équipements d'accueil. La délivrance de bois de chauffage aux particuliers sera poursuivie dans la partie périphérique de la forêt.
La structure paysagère du parc s'appauvrit. Certains éléments végétaux structurant sont très murs et peuvent présenter des dangers. D'autres (résineux) n'ont pas leur place dans cet espace.	
Protection contre les risques naturels	
La présence de versants à forte pente ainsi que les falaises calcaires constituent des risques d'arrachement du terrain et des arbres.	Le traitement irrégulier de ces pentes et abords de falaise ainsi que les îlots de sénescence des unités de gestion 29B et 30B limiteront les risques de chute de terrain.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (ex: foncier, pastoralisme, cynégétique, incendies, équilibre faune-forêt, dépérissement)	
La ligne électrique (parcelles 12, 13, 14, 15 et 16) constitue un point noir visuel et sécuritaire.	L'enfouissement de la ligne est envisagé par la Ville, tout en constituant une contrainte lors des exploitations forestières.

ESSENCES OBJECTIF



2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	11,75	65,25
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	51,53	
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture	63,28	
Hors sylviculture	4,35	2,45
Total : surface retenue pour la gestion	67,63	67,70

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions*	Surface en sylviculture	Age Retenu**	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées***
CHS	Avec ERS à diamètre 50 cm	17,56 ha	180 ans	70 cm	CHA CHT ROB FRE	BL03
	Avec CHT et CHA diam 40 cm	26,96 ha	180 ans	60 cm	AFP	BL04
	Avec CHT à diamètre 40 cm	15,73 ha	180 ans	70 cm	AFP	BL06
CHP	Avec FRE à diamètre 45 cm	3,03 ha	140 ans	70 cm	AFP	BL05
Total surface en sylviculture		63,28 ha				

☞ Voir la carte des essences objectifs ci contre.

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Bilan de la régénération menée au cours de l'aménagement précédent

Application aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	10,83 ha
Surface effectivement régénérée	5,10 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

Les plantations effectuées sont conformes à l'objectif fixé (chêne, merisier, noyer).

• Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouveau suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	11,75 ha	
Surface disponible (Sd)	0 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)	0 ha	
Surface d'équilibre (Se)	1,37 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface du groupe de régénération (GR)	0 ha	ha
Surface à ouvrir (So)	0 ha	ha
Surface à terminer (St)	0 ha	
Groupe de reconstitution (S _{rec})	0 ha	
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution	0 ha	

Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie.	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront les critères maximaux d'exploitabilité pendant la période.	0 Ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant la période les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir.	0 Ha
Surface dont les peuplements n'atteindront que les critères minimaux d'exploitabilité pendant la période.	0 Ha

En forêt communale de Bessé sur Braye, aucun peuplement à suivi surfacique du renouvellement n'atteindra les critères minimaux d'exploitabilité. Voir le tableau descriptif des UG de ce groupe ci-dessous. Ceci explique qu'il n'y ait pas de groupe de régénération pour les 20 ans à venir.

UG	surface	Origine	Essence	Diamètre	Groupe d'aménagement	Unité stationnelle	Essences objectif
11U	0,95	F	AFP	3	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
29C	1,16	F	AFP	E	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
30A	0,21	C	AFP	4	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
32U	2,15	F	CHE	3	AME	BL05	CHP et FRE
33U	1,9	F	AFP	3	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
34A	1,2	F	CHE	3	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
35U	0,82	F	AFP	3	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
36U	2,16	F	AFP	4	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
37U	1,2	F	AFP	4	AME	BL03	CHS 70 et ERS 50
	11,75						

2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

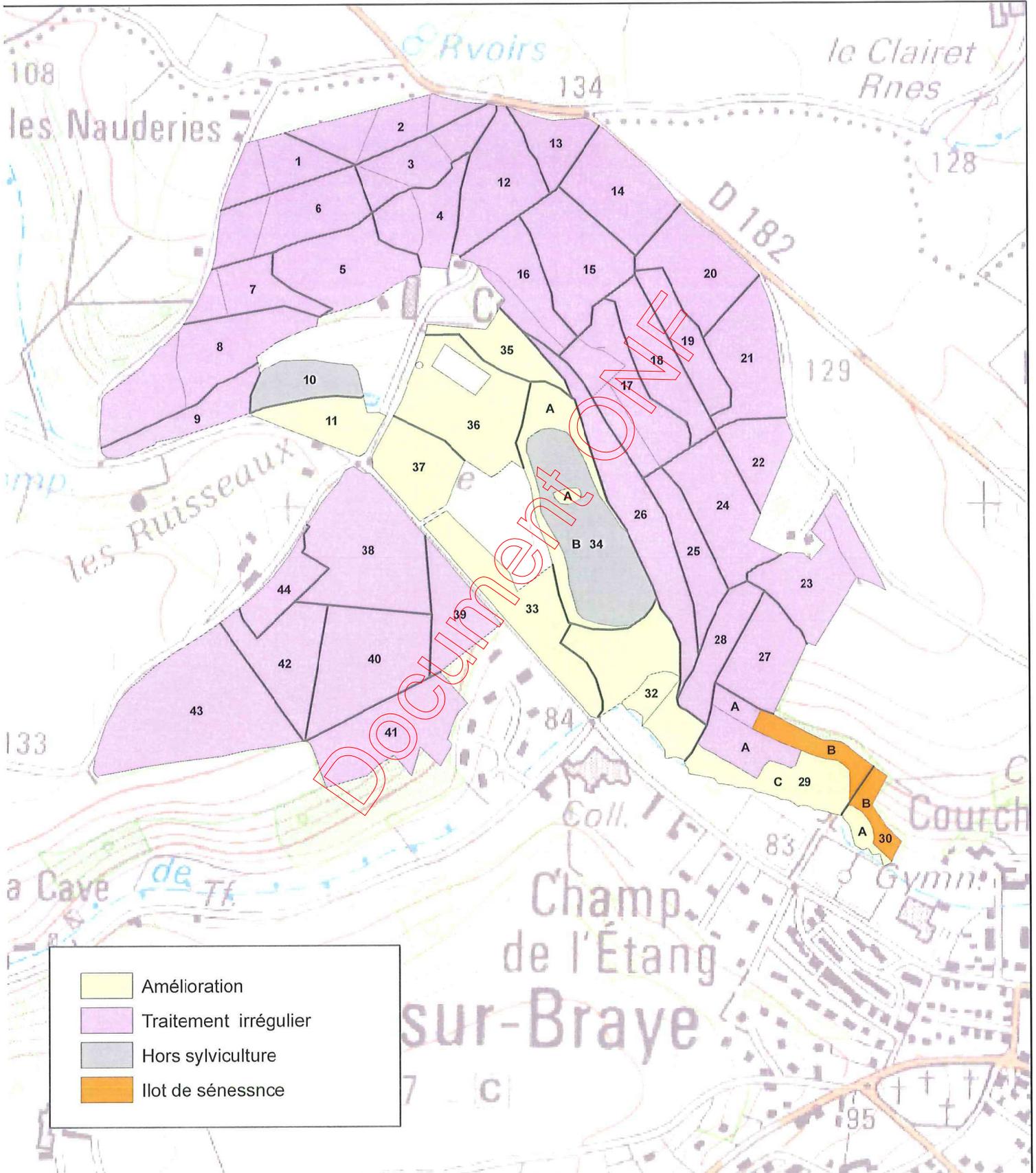
Structure générale des peuplements			
Indicateurs de renouvellement	Valeurs observées sur la forêt	Cible	Note globale forêt
Surface terrière (<i>cible fixée par directive territoriale</i>)	18 m ²	15 m ²	
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale			
Densité de perches (<i>densité minimale fixée par directive territoriale</i>)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

Les inventaires réalisés à dire d'expert montrent une évolution vers les structures irrégularisées. Un bilan à mi-parcours permettra de conforter et de mesurer cette évolution. Voir le tableau descriptif des UG de ce groupe ci-dessous.

UG	surface	Origine	Essence	Diamètre	Groupe d'aménagement	Unité stationnelle	Essences objectif
1U	1,03	C	CHE	2	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
2U	1,28	S	CHE	3	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
3U	1,23	F	CHE	E	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
4U	1,19	S	CHE	2	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
5U	1,72	F	CHE	2	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
6U	1,8	S	AFP	2	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
7U	1,01	S	AFP	4	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
8U	2,53	F	CHE	5	IRR	BL03	CHS 70 et ERS 50
9U	0,88	F	AFP	3	IRR	BL05	CHP et FRE
12U	1,62	S	CHE	3	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
13U	0,72	S	CHE	1	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
14U	1,63	S	CHE	1	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
15U	1,85	S	CHE	1	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
16U	1,37	S	AFP	1	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
17U	1,96	S	CHE	3	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
18U	1,3	C	CHE	2	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
19U	0,94	C	CHE	2	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
20U	1,57	C	CHE	3	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
21U	1,59	S	CHE	3	IRR	BL03	CHS 70 et ERS 50
22U	0,81	C	CHE	3	IRR	BL03	CHS 70 et ERS 50
23U	1,73	F	CHE	E	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
24U	1,69	S	CHE	3	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
25U	1,01	C	CHE	4	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
26U	2,08	S	CHE	5	IRR	BL03	CHS 70 et ERS 50
27U	1,25	C	CHE	4	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
28U	0,91	S	CHE	4	IRR	BL04	CHS 60 et CHT CHA 40
29A	0,95	F	CHE	E	IRR	BL03	CHS 70 et ERS 50



AMENAGEMENT 2012 - 2031



UG	surface	Origine	Essence	Diamètre	Groupe d'aménagement	Unité stationnelle	Essences objectif
38U	2,79	S	CHE	I	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
39U	1,03	S	CHE	I	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
40U	2,31	S	CHE	I	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
41U	1,96	C	CHE	3	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
42U	1,47	S	CHE	I	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
43U	3,62	C	CHE	3	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
44U	0,7	F	CHE	E	IRR	BL06	CHS 70 et CHT 40
	51,53 ha						

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Les unités de gestion surfaciques de la forêt communale Bessé sur Brayé sont classées en 4 groupes d'aménagement :

- un groupe d'amélioration AME, pour 11,75 ha décomposé en 9 unités de gestion,
- un groupe irrégulier IRR pour 51,53 ha décomposé en 34 unités de gestion,
- un groupe hors sylviculture (étang et prairie) HSY pour 3,45 ha décomposé en 2 unités de gestion,
- les flots de sénescence ILS pour 0,90 ha décomposés en 2 unités de gestion,

selon le tableau ci-dessous :

☞ Voir la carte d'aménagement ci contre.

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code** groupe	Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{le}	UG				
AME – éducation et éclaircies à rotation de 10 ans	AME	11	U	0,95	0,95	10 ans	11,75 ha
		29	C	1,16	1,16	10 ans	
		30	A	0,21	0,21	10 ans	
		32	U	2,15	2,15	10 ans	
		33	U	1,90	1,90	10 ans	
		34	A	1,20	1,20	10 ans	
		35	U	0,82	0,82	10 ans	
		36	U	2,16	2,16	10 ans	
		37	U	1,20	1,20	10 ans	
IRR- Eclaircies à rotation de 8 ans Passage en travaux tous les 8 ans entre 2 coupes	IRR	1	U	1,03	1,03	8 ans	51,53 ha
		2	U	1,28	1,28	8 ans	
		3	U	1,23	1,23	8 ans	
		4	U	1,19	1,19	8 ans	
		5	U	1,72	1,72	8 ans	
		6	U	1,80	1,80	8 ans	
		7	U	1,01	1,01	8 ans	
		8	U	2,53	2,53	8 ans	
		9	U	0,88	0,88	8 ans	

Libellé groupe Précisions* sur la nature des actions à mener	Code** groupe	Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P ^{le}	UG				
		12	U	1,62	1,62	8 ans	
		13	U	0,72	0,72	8 ans	
		14	U	1,63	1,63	8 ans	
		15	U	1,85	1,85	8 ans	
		16	U	1,37	1,37	8 ans	
		17	U	1,96	1,96	8 ans	
		18	U	1,30	1,30	8 ans	
		19	U	0,94	0,94	8 ans	
		20	U	1,57	1,57	8 ans	
		21	U	1,59	1,59	8 ans	
		22	U	0,81	0,81	8 ans	
		23	U	1,73	1,73	8 ans	
		24	U	1,69	1,69	8 ans	
		25	U	1,01	1,01	8 ans	
		26	U	2,08	2,08	8 ans	
		27	U	1,25	1,25	8 ans	
		28	U	0,91	0,91	8 ans	
		29	A	0,95	0,95	8 ans	
		38	U	2,79	2,79	8 ans	
		39	U	1,03	1,03	8 ans	
		40	U	2,31	2,31	8 ans	
		41	U	1,96	1,96	8 ans	
		42	U	1,47	1,47	8 ans	
		43	U	3,62	3,62	8 ans	
		44	U	0,7	0,7	8 ans	
ILS Interventions sécuritaires	<i>ILS</i>	29	B	0,55			0,90 ha
		30	B	0,35			
HSY	<i>HSY</i>	10	U	0,83			3,45 ha
		34	B	2,62			
Total							67,63 ha

2.5 Programme d'actions pour la période 2012-2031

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

• Etat des lieux

La limite sud de la parcelle 43 est à borner. Ailleurs, les limites sont connues.

Une remise à niveau du parcellaire sera entreprise par réfection des placards de parcelle à la peinture comme par le passé.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON1 04-LIPA-CPZ100	1	Délimitation et bornage d'un tronçon litigieux (0,3 km)	Sud parcelle 43		1800	I
FON2 04-LIPA-EPZ100	1	Matérialisation du parcellaire	Forêt		3700	I
Coût total FONCIER (€)					5500	
Coût moyen annuel FONCIER					275	

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Il s'agit essentiellement du guide de sylviculture de la chênaie atlantique.

Les rotations des coupes dans les peuplements traités en futaie irrégulière sera de 8 ans par dérogation au guide chêne. Cette rotation tient compte de la dynamique des peuplements et de leur mélange. Une note complémentaire à vocation de guide pour cette gestion irrégulière figure  annexe n°4.

La grande difficulté à vendre et exploiter les bois conduit à préconiser une exploitation en régie bord de route. En effet les peuplements ont besoin d'être éclaircis compte tenu de leur dynamique et de leur mélange. Par ailleurs le site est classé et la fonction sociale y revêt un enjeu fort compte tenu de la fréquentation de la forêt par le public. Au vu de ces éléments, l'exploitation des bois en produits façonnés bord de route est préconisée. Les coupes sont par ailleurs réparties géographiquement en 4 secteurs :

- canton de la Nouette
- parc du château
- versant et plateau Ouest
- versant et plateau Est.

Des parcelles de l'état d'assiette 2009 n'ont pas été martelées suite au retard sur la campagne martelée en 2007 mais encore invendue à ce jour. Afin de rattraper progressivement ce retard d'exploitation, les prochains exercices sont programmés en 2013, 2017, 2019, 2021, 2025, 2027, 2029 et 2031.

Les places de dépôts relatives aux zones géographiques à éclaircir seront construites avant l'inscription des coupes à l'état d'assiette.

B - Coupes

Cas des coupes des groupes d'amélioration et du groupe irrégulier programmables par années

Années	Unité de gestion		Code local Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P ^{lle}	UG						
2013	17	U	IRR	SCHE3	JA	1,96	1,96	
2013	18	U	IRR	CCHE2	JA	1,3	1,3	
2013	19	U	IRR	CCHE2	JA	0,94	0,94	
2013	20	U	IRR	CCHE3	JA	1,57	1,57	
2013	21	U	IRR	SCHE3	JA	1,59	1,59	
2013	22	U	IRR	CCHE3	JA	0,81	0,81	
2013	23	U	IRR	FCHEE	JA	1,73	0,4	

Années	Unité de gestion		Code local Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P ^{le}	UG						
2013	24	U	IRR	SCHE3	JA	1,69	1,69	
2013	25	U	IRR	CCHE4	JA	1,01	1,01	
2013	26	U	IRR	SCHE5	JA	2,08	2,08	
2013	27	U	IRR	CCHE4	JA	1,25	1,25	
2013	28	U	IRR	SCHE4	JA	0,91	0,91	
			Sous total			16,84	16,51	
2017	1	U	IRR	CCHE2	JA	1,03	1,03	
2017	2	U	IRR	SCHE3	JA	1,28	0,73	
2017	3	U	IRR	FCHEE	JA	1,23	0,62	
2017	4	U	IRR	SCHE2	JA	1,19	1,19	
2017	5	U	IRR	FCHE2	JA	1,72	1,72	
2017	6	U	IRR	SAFP2	JA	1,8	1,8	
2017	7	U	IRR	SAFP4	JA	1,01	1,01	
2017	8	U	IRR	FCHE5	JA	2,53	2,53	
2017	9	U	IRR	FAFP3	JA	0,88	0,88	
2017	12	U	IRR	SCHE3	JA	1,62	1,62	
2017	13	U	IRR	SCHE1	JA	0,72	0,72	
2017	14	U	IRR	SCHE1	JA	1,63	1,63	
2017	15	U	IRR	SCHE1	JA	1,85	1,85	
2017	16	U	IRR	SAFPI	JA	1,37	1,37	
			Sous total			19,86	18,70	
2019	38	U	IRR	SCHE1	JA	2,79	2,79	
2019	39	U	IRR	SCHE1	JA	1,03	1,03	
2019	40	U	IRR	SCHE1	JA	2,31	2,31	
2019	41	U	IRR	CCHE3	JA	1,96	1,96	
2019	42	U	IRR	SCHE1	JA	1,47	1,47	
2019	43	U	IRR	CCHE3	JA	3,62	3,62	
			Sous total			13,18	13,18	
2021	11	U	ABM	FAFP3		0,95	0,95	
2021	30	A	ABM	CAFP4		0,21	0,21	
2021	32	U	ABM	FCHE3		2,15	1,36	
2021	33	U	ABM	FAFP3		1,9	1,9	
2021	34	A	ABM	FCHE3		1,2	1,2	
2021	35	U	ABM	FAFP3		0,82	0,82	
2021	36	U	ABM	FAFP4		2,16	2,16	extraction résineux
2021	37	U	ABM	FAFP4		1,2	1,2	extraction résineux
2021	17	U	IRR	SCHE3	JA	1,96	1,96	
2021	18	U	IRR	CCHE2	JA	1,3	1,3	
2021	19	U	IRR	CCHE2	JA	0,94	0,94	
2021	20	U	IRR	CCHE3	JA	1,57	1,57	
2021	21	U	IRR	SCHE3	JA	1,59	1,59	
2021	22	U	IRR	CCHE3	JA	0,81	0,81	

Années	Unité de gestion		Code local Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P ^{le}	UG						
2021	23	U	IRR	FCHEE	JA	1,73	0,4	
2021	24	U	IRR	SCHE3	JA	1,69	1,69	
2021	25	U	IRR	CCHE4	JA	1,01	1,01	
2021	26	U	IRR	SCHE5	JA	2,08	2,08	
2021	27	U	IRR	CCHE4	JA	1,25	1,25	
2021	28	U	IRR	SCHE4	JA	0,91	0,91	
2021	29	A	IRR	FCHEE	JA	0,95	0,22	
			Sous total			28,38	25,53	
2025	1	U	IRR	CCHE2	JA	1,03	1,03	
2025	2	U	IRR	SCHE3	JA	1,28	1,28	
2025	3	U	IRR	FCHEE	JA	1,23	1,23	
2025	4	U	IRR	SCHE2	JA	1,19	1,19	
2025	5	U	IRR	FCHE2	JA	1,72	1,72	
2025	6	U	IRR	SAFP2	JA	1,8	1,8	
2025	7	U	IRR	SAFP4	JA	1,01	1,01	
2025	8	U	IRR	FCHE5	JA	2,53	2,53	
2025	9	U	IRR	FAFP3	JA	0,88	0,88	
2025	12	U	IRR	SCHE3	JA	1,62	1,62	
2025	13	U	IRR	SCHE1	JA	0,72	0,72	
2025	14	U	IRR	SCHE1	JA	1,63	1,63	
2025	15	U	IRR	SCHE1	JA	1,85	1,85	
2025	16	U	IRR	SAFPI	JA	1,37	1,37	
			Sous total			19,86	19,86	
2027	38	U	IRR	SCHE1	JA	2,79	2,79	
2027	39	U	IRR	SCHE1	JA	1,03	1,03	
2027	40	U	IRR	SCHE1	JA	2,31	2,31	
2027	41	U	IRR	CCHE3	JA	1,96	1,96	
2027	42	U	IRR	SCHE1	JA	1,47	1,47	
2027	43	U	IRR	CCHE3	JA	3,62	3,62	
			Sous total			13,18	13,18	
2029	17	U	IRR	SCHE3	JA	1,96	1,96	
2029	18	U	IRR	CCHE2	JA	1,3	1,3	
2029	19	U	IRR	CCHE2	JA	0,94	0,94	
2029	20	U	IRR	CCHE3	JA	1,57	1,57	
2029	21	U	IRR	SCHE3	JA	1,59	1,59	
2029	22	U	IRR	CCHE3	JA	0,81	0,81	
2029	23	U	IRR	FCHEE	JA	1,73	1,73	
2029	24	U	IRR	SCHE3	JA	1,69	1,69	
2029	25	U	IRR	CCHE4	JA	1,01	1,01	
2029	26	U	IRR	SCHE5	JA	2,08	2,08	
2029	27	U	IRR	CCHE4	JA	1,25	1,25	
2029	28	U	IRR	SCHE4	JA	0,91	0,91	

Années	Unité de gestion		Code local Classement	Type peuplement REC PREV	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P ^{le}	UG						
2029	29	A	IRR	FCHEE	JA	0,95	0,95	
			Sous total			17,79	17,79	
2031	11	U	ABM	FAFP3		0,95	0,95	
2031	30	A	ABM	CAFP4		0,21	0,21	
2031	32	U	ABM	FCHE3		2,15	2,15	
2031	33	U	ABM	FAFP3		1,9	1,9	
2031	34	A	ABM	FCHE3		1,2	1,2	
2031	35	U	ABM	FAFP3		0,82	0,82	
2031	36	U	ABM	FAFP4		2,16	2,16	extraction résineux
2031	37	U	ABM	FAFP4		1,2	1,2	extraction résineux
			Sous total			10,59	10,59	
			Total			139,68	134,34	

L'élaboration du programme des coupes de jardinage et des coupes d'amélioration a favorisé le regroupement géographique des coupes. Un passage est programmé tous les 2 ans (sauf 2023) par secteur géographique. L'exploitation en régie est à rechercher.

Les prévisions de récolte ont été établies à partir des prélèvements types estimés en 2007 par la Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin, pour chaque type de peuplement et pour chaque type de coupe rencontrée. A la surface ainsi parcourue par type, a été appliqué le prélèvement type concerné, ce dernier pouvant être réajusté régulièrement au gré des connaissances territoriales.

Les surfaces ainsi parcourues par types de peuplements et les volumes/ha espérés figurent ci-après :

code peuplmt	Total S parcourue	VTOT/HA
CAFP4	0,42	52
CCHE2	8,78	41
CCHE3	18,3	18
CCHE4	6,78	50
FAFP3	9,1	32
FAFP4	6,72	52
FCHE2	3,44	48
FCHE3	5,91	52
FCHE5	5,06	62
FCHEE	5,55	41
SAFP2	3,6	41
SAFP4	2,02	52
SAFPI	2,74	40
SCHE2	2,38	41
SCHE3	20,97	38
SCHE4	2,73	29
SCHE5	6,24	39
SCHEI	23,6	40
Total	134,34	

soit les prélèvements annuels suivants :

classements aménagement	S ha	VTOT partiel /an	Vm3/ha/an
AME	11,75	46	3,9
IRR	51,53	247	4,8
total en sylviculture	63,28	293	4,6

Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier+taillis)		dont volume tige à récolter (renseignement facultatif)	
	moy. annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moy. annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moy. annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
IRREGULIER	25	496	247	4938	188	3 763
AMELIORATION	4	85	46	920	38	752
Totaux	29	581	293	5 858	226	4 515

Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier) sera réalisé sur la base de la surface terrière. La notion de tarif aménagement est abandonnée.

Le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fera aussi l'objet d'un suivi: il permettra une actualisation régulière des prélèvements types qui ont servi de base au calcul des prévisions de récolte des parcelles à améliorer, et un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois.

C - Desserte

Les allées continueront comme par le passé à être entretenues et sécurisées par les services de la Ville de Bessé sur Braye.

Les conditions de desserte seront améliorées grâce à la mise au gabarit (4 mètres) de certaines allées en terrain naturel. Cette action concerne 4,5 km d'allées et se fera au fur et à mesure des martelages. Ainsi, il n'y aura pas de coût direct pour cette opération

La création de 5 places de dépôts complètera le dispositif.

☞ Voir la carte des équipements et projets de desserte en § 1.3.1.B).

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisa- -tion ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Pistes et Sommières							
PTN01 04-DESS-EPI00	1	Entretien et sécurisation des allées en terrain naturel		11340 m	Desserte forêt et accueil public	Non chiffré	E
PTN02 04-DESS-EPI00	1	Mise au gabarit d'allées		4550 m	Desserte forêt	0	E

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisa- -tion ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
INV02 04-CNXI-CDE00	1	Création de 5 places de dépôt		5 U	Exploitation forestière	33 000	I
Coût total DESSERTÉ (€)						33 000	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						1650*	

*La création de places de dépôts est susceptible de bénéficier de subventions de l'ÉTAT à hauteur de 40% selon disponibilités budgétaires, soit 660 €/an.

D – Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles seront de deux ordres :

- l'accompagnement des jeunes peuplements (stade éducation)
- la mise en valeur des semis et perches dans le groupe irrégulier.

Les peuplements au stade éducation du groupe d'amélioration sont situés dans la partie parc du château. La ville de Bessé sur Braye y souhaite un entretien plus intensif que celui préconisé dans les itinéraires sylvicoles classiques. Il s'agit de fauchages réguliers pour ménager un aspect « pelouse » au sol. Le coût estimé de cet ITTS adapté est de 3300 €/ha.

Les autres peuplements au stade éducation peuvent bénéficier d'un itinéraire classique qui porte le code 5CHX1 estimé à 2500 €/ha.

Les peuplements classés dans le groupe irrégulier seront suivis au moyen d'un passage tous les 8 ans (entre 2 passages en coupe) visant à s'assurer que l'évolution de la régénération et des perches est favorable. Voir guide de la chênaie atlantique, page 174.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
Local	Suivi des peuplements irrégulier	IRR	51,53		466	24 000	E
Local	Amélioration des peuplements dans la partie Parc	29C, 32U	1,95		3300	6 400	E
5CHX1	Amélioration futaie de chêne – ITTS à 73%	2U, 3U, 23U, 29A, 44U	4,14		2500	10 350	E
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						40 750	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						2037	

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

« Les recommandations pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques ». Corpus de référence, ces recommandations donnent les moyens pour notamment maintenir du bois mort en forêt, pour protéger les sols, préserver les milieux humides, maintenir les milieux ouverts.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement		
Ilots de sénescence*	Unités de gestion 29B et 30B	0,90 ha
Maintien de milieux ouverts	Unité de gestion 10U	0,83 ha
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	<i>(porter une surface indicative)</i>	
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif		
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Réseau des arbres remarquables cartographiés	
Conservation de bois mort au sol	oui	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	oui	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	oui	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	oui	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	oui	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	oui	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	oui	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	oui	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui	

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Les plantes citées en § 1.3.2 et leur milieu seront maintenus en bon état. Les connaissances sur les espèces animales et végétales de la forêt restent à approfondir. Des inventaires naturalistes pourraient être conduits avec des associations et avec le soutien des services de l'Etat (DREAL notamment).

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)							
BIO1							
04-ENVM-EMARE0	1	Inventaires des espèces végétales et animales rares	Toute la forêt	67,63 ha	A étudier en fonction des connaissances du milieu	4 000 €	E
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						4 000 €	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						200 €	

D – Documents techniques de référence

Les mesures sont précisées dans :

- L'instruction nationale sur la biodiversité,
- le guide des sylvicultures de la Chênaie atlantique,
- les fiches biodiversité de la région Centre, en cours d'actualisation.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

L'accueil du public dans ce site classé est une priorité pour la Ville de Bessé sur Bray.

L'équipe municipale veille à la sécurisation des aires et équipements d'accueil. Elle entretient périodiquement les allées par fauchage et élagage ainsi que les équipements d'accueil.

Une matérialisation durable du balisage des sentiers est en cours d'étude avec les associations de randonnée. L'extension de l'offre (sentiers pédagogiques) est envisagée par la commune.

En matière de choix d'aménagement, les mesures préconisées par entités paysagères :

- traitement irrégulier dans l'écrin et la périphérie du château
- traitement régulier dans le parc du château

sont de nature à

- conserver un couvert boisé dans les versants et plateaux puisque le renouvellement sera acquis par trouées
- permettre un renouvellement localisé dans la partie parc ainsi que la possibilité d'augmenter la transparence visuelle sur le château.

En matière d'exploitation des bois, les mesures préconisées :

- exploitation par secteurs géographiques
- clause accueil du public
- exploitation en régie
- mise au gabarit de 4 mètres de certaines allées
- création de places de dépôt en périphérie du parc

sont de nature à favoriser la pérennité d'un état boisé de bonne qualité.

L'appauvrissement constaté de la structure paysagère du site conduit à préconiser une étude préalable à sa restauration. En lien avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, un sujet de fin d'étude en architecture et paysage pourrait être proposé à un étudiant d'une école supérieure du Paysage.

Les actions (travaux) sont listées si dessous sans chiffrage de leur coût (non connu). Une estimation de coût est fournie pour l'étude dans l'hypothèse où elle serait produite sous forme de mémoire de fin d'études.

Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1	1	Sécurisation des aires d'accueil et des équipements	Forêt	67,63 ha	Réalisé par la Ville de Bessé		
ACC2	1	Entretien des aires d'accueil et des équipements	Forêt	67,63 ha	Réalisé par la Ville de Bessé		
PAYSAGE							
ACC3	1	Etude préalable à la restauration paysagère du site	Forêt	67,63 ha	A réaliser en lien avec le SDAP	4 000 €	E
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						4 000 €	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						200 €	

B - Ressource en eau potable

La forêt de Bessé sur Bray n'est pas concernée par des forages en eau potable.

C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

La Ville de Bessé sur Brayé gère l'équilibre des populations animales sur sa forêt. La société de chasse avec l'appui des services techniques pour la sécurisation du site réalisent des prélèvements

- selon le plan de chasse (lièvres et chevreuils) pour la régulation
- au moyen de battues administratives pour la destruction de nuisibles.

Une vigilance accrue sera exercée sur les jeunes semis dans les trouées de régénération du groupe irrégulier.

E – Affouage et droits d'usage

L'affouage en tant que tel n'est pas pratiqué à Bessé sur Brayé.

Les habitants de Bessé sur Brayé sont demandeurs de bois de chauffage à façonner. Le programme des coupes dans l'écrin et sur les plateaux peut permettre de satisfaire ce besoin en réservant aux habitants certaines parcelles et/ou des houppiers.

F - Richesses culturelles

Un parcellaire ancien (fossés et talus) existe en forêt communale. La richesse historique du site conduit à prendre des précautions lors du débusquage des bois pour ne pas détruire ces talus.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Aux abords des falaises calcaires, une végétation arbustive sera conservée afin que le sol soit tenu par les racines et pour que des sujets de haut jets ne soient pas entraînés en cas de décrochement de terrain.

Le choix d'une gestion en futaie irrégulière des versants permettra le maintien du boisement.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

Le risque d'incendie est faible à Courtanvaux. La rapidité des secours et le maintien des pistes en bon état contribuent à optimiser les éventuelles interventions. Dans ce cadre, le chemin d'accès des pompiers sera maintenu en bon état. La préconisation d'une mise au gabarit de 4 m de certaines allées en terrain naturel pour l'exploitation serait aussi de nature à faciliter le passage de camions de secours en cas de besoin.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a pas de déséquilibre en forêt de Bessé sur Brayé. Une vigilance accrue sera exercée sur les jeunes semis dans les trouées de régénération du groupe irrégulier.

C – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt.**

Il n'y a pas de crise sanitaire majeure subie par la forêt.

D - Tassement des sols

Les sols de la partie parc du château sont sensibles au tassement en période humide. Le débusquage des bois et autres travaux nécessitant le passage d'engins lourds devra tenir compte de cette contrainte et se faire par période sèche.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

B – Autres actions

Lors des descriptions des peuplements (janvier et février 2011), des arbres aux formes pittoresques ont été cartographiés.

2.5.8 Compatibilité avec Natura 2000

Il n'y a pas de sites Natura 2000 en forêt communale de Bessé sur Braye.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Champ de visibilité monument classé	Gestion des parcelles de l'entité paysagère « Parc » en futaie régulière.	Extraction des résineux pour améliorer la transparence sur l'édifice classé.	<i>Positif car localisation géographique précise possible des futures entités à renouveler</i>
Site classé	Gestion des entités paysagères « écrin » et « périphérie » en futaie irrégulière.	Préconisation d'études pour améliorer la connaissance des espèces et pour restaurer la structure paysagère du site.	<i>Positif car maintien d'un continuum boisé aux abords du château et amélioration de l'existant (connaissances naturalistes)</i>

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document rédigé le :	22 mars 2011	par :	Catherine CHATON Chef de projet aménagement	
Vérifié le :	17 mai 2011	par :	Michel THOBY Responsable du Service Aménagement Ligérien	
Proposé le :	18 mai 2011	par :	Bruno COCHET Responsable aménagement de l'Agence Pays de Loire	

Cas des forêts non domaniales (§ à supprimer pour les forêts domaniales)

Délibération de la collectivité propriétaire : (date)

**Consultation de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites :** (date)

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document rédigé le :	22 mars 2011	par :	Catherine CHATON Chef de projet aménagement	
Vérifié le :	17 mai 2011	par :	Michel THOBY Responsable du Service Aménagement Ligérien	
Proposé le :	18 mai 2011	par :	Bruno COCHET Responsable aménagement de l'Agence Pays de Loire	

Cas des forêts non domaniales (§ à supprimer pour les forêts domaniales)

Délibération de la collectivité propriétaire : (date)

**Consultation de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites :** (date)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Foncier

ANNEXE 2 : Peuplements – résultat des descriptions et carte typologique

ANNEXE 3 : Liste des arbres remarquables

ANNEXE 4 : Règles de gestion du groupe irrégulier

Document ONF

ANNEXE 1 - Foncier

1) Surface cadastrale

Commune	Parcelle	Adresse	Contenance (ha)
Bessé sur Braye	A16	Le Bois de la Cour de Bessé	1,1400
	A17	La Coulée	2,4297
	A19pie	La Petite Fuie	11,4896
	A23	Le Friche	8,4466
	A24	Les Coulées	9,4427
	A29	Taillis de Courtanvaux	1,1182
	A31	Le Parc	1,1261
	A32	Le Parc	0,3581
	A33pie	Le Taillis du Parc	6,8822
	A34	Le Grand Bois Guibert	5,2207
	A38	Guibert	5,6845
	A43	Guibert	0,6082
	ZE140	La Nouette	0,7003
	ZE147	La Nouette	13,234
	AM200pie	Courchet	0,5185
TOTAL FORET			68,3994

L'arrêté de soumission du 05/07/1985 portait sur 68,0942 ha. Par arrêté 30/07/2001, de légères corrections ont été apportées par soumission de 1,3085ha et distraction de 1,3035ha. La surface cadastrale officielle a donc été portée logiquement à **68,0992** ha.

Cependant, entre ces deux arrêtés, les surfaces cadastrales ont été recalculées engendrant quelques incohérences, sans enjeu pour la gestion courante. Ainsi, la parcelle A18partie a été soumise pour 0,8937ha puis distraite pour 1,1900 ha engendrant un différentiel de 0,3ha avec la surface cadastrale nouvellement calculée (**68,3994** ha).

2) Surface administrative

Département	Arrondissement	Canton	Commune	Non Bâti	S. Cadastrale totale (ha)
Sarthe	Le Mans	Saint Calais	Bessé sur Baye	68,0992	68,0992

3) Surface géographique

La forêt a été numérisée sous SIG: les périmètres ont été calés selon le cadastre, géoréférencés en Lambert II étendu. Les parcelles ont été créées à partir de ces périmètres et selon les axes des routes des EDR25 de l'IGN. **La surface ainsi calculée de la forêt est de 67,63 ha.**

Elle constitue la **surface géographique de référence** traitée dans cet aménagement avec la répartition communale suivante :

COMMUNE	Surface	Total
BESSE SUR BRAYE	67,63 ha	67,63

Les différentes surfaces en aménagement sont récapitulées dans le tableau suivant :

Surface totale de la forêt : 67,63 ha	SAM = surface aménagée : 67,63 ha	Surface boisée ou à boiser ou surface réduite : 64,18 ha	Surface boisée en sylviculture : 63,28 ha
			Surface boisée hors sylviculture : 0,90 ha
	SHC = surface hors cadre : 0 ha	Surface non boisable par nature ou destination	Prairie parcelle 10 : 0,83 ha Etang parcelle 34B : 2,62 ha
	Surface bâtie : 0 ha		

La surface non boisable par nature ou destination représente 3,45 ha et se décompose comme suit :

Type	Parcelle	Surface SIG	Commune
Prairie	10	0,83	Bessé
Etang	34B	2,62	Bessé
TOTAL		3,45	

ANNEXE 2 - Forêt Communale de Bessé sur Braye – Résultats des descriptions de peuplements – février 2011

 Voir la carte typologique des peuplements ci-contre

Pile	UEP	Age moy	Origine	Composition en essence											H0	G	Code G	Diam moy	Structure	Code structure
				CHE	CHT	CHA	TRE BOU	AFP	ROB	FRE	TIL	ERS	S.P							
1	1	50	C	30%	50%			20%								23,5	4	20	PB	1
1	2	50	S	70%	30%											19,5	3		PB et BM	3
2	1	50	F	90%				10%							4		0		PB	1
2	2	40	S	60%	30%	10%										16,5	3	30 et 25	PB et BM	3
3	1	40	F	90%				10%							4		0		PB	1
3	2	60	S	50%		50%										17	3	30 et 15	BM	4
3	3	55	C	50%	50%											20	4	25	PB	1
4	1	40	F	40%	10%	10%							10%	30%		18	3		sans cat dom	6
4	2	75	S	50%									50%			18	3	20	PB	1
5		45	F	30%		60%		10%								19	3	20	PB	1
6	1	50	S	10%	90%											14	2	15	PB	1
6	2	65	S	70%	30%											19,5	3		PB et BM	3
7	1	70	S			70%		10%					20%			16	3	35	BM	4
7	2	80	C	80%				20%								23	4	40	BM	4
8	1	85	F	80%		20%										24	4		BM et GB	7
8	2		F	40%			10%		20%				30%			24	4		PB et BM	3
9		40	F				10%		40%				50%			14	2		PB et BM	3
10		0	V													0				
11		40	F						50%				50%			18	3		PB et BM	3
12		60	S	30%	30%	40%										17	3		PB et BM	3
13		60	S	50%	50%											18	3		sans cat dom	6
14		45	S	40%	10%	30%							20%			16	3		sans cat dom	6

Pile	UEP	Age moy	Origine	Composition en essence										H0	G	Code G	Diam moy	Structure	Code structure	
				CHE	CHT	CHA	TRE BOU	AFP	ROB	FRE	TIL	ERS	S.P							
33		40	F			40%	10%	10%						40%		17	3	PB et BM	3	
34	1		F	100%														BM	4	
34	2		N																	
35		45	F											100%		21	4	BM	4	
36		40	F	20%		30%	20%	20%						30%		17	3	BM	4	
37		40	F	20%		30%	20%	20%						30%		17	3	BM et GB	7	
38		55	S	80%	20%											23	4	sans cat dom	6	
39		55	S	70%	20%	10%										18	3	sans cat dom	6	
40		80	S	90%	10%											23	4	sans cat dom	6	
41		65	C	70%	20%	10%										23	4	PB et BM	3	
42		50	S	80%	20%											18	3	sans cat dom	6	
43		60	C	80%	20%											23	4	PB et BM	3	
44		9	F	90%				10%								3		PB	1	

Document ONE

Document ONE